



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (Pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2017/144

ADMINISTRATION GENERALE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

VU l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire* » ;

VU l'article L. 2121-22 le Code général des collectivités territoriales qui dispose que peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent (...)* » ;

VU la délibération n°2017-026-01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a défini la liste des membres des Commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2017-112 du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a actualisé la liste des membres des Commissions intercommunales ;

CONSIDERANT que l'inscription de Conseillers Communautaire postérieurement à la délibération précitée nécessite une mise à jour du tableau de composition de ces Commissions ;

CONSIDERANT que des élus communautaires se sont inscrits à la Commission Ressources Humaines uniquement pour participer au CISPD ;

CONSIDERANT que suite à la mise en place du CISPD, le fonctionnement des deux Commissions est indépendant et qu'il y a lieu d'actualiser les membres de la Commission Ressources Humaines afin de ne plus y inclure les élus souhaitant uniquement travailler sur le thème de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT les demandes d'intégration à des commissions ;

5405 4011 1 0

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017144-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription de Monsieur François DAURAT dans les Commissions suivantes :

- la Commission Finances ;
- la Commission Déchets managers et Tri sélectif ;
- la Commission Environnement ;

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission Ressources Humaines ;

FIXE la composition des Commissions selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017144
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Classification matières/sous-matières:	5.2.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017144-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017144-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
nom de original:		
2017_144_AG_ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS.pdf	application/pdf	191390
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017144-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191390
nom de original:		
2017_144_ANNEXE_Nouvelle Composition des commissions.pdf	application/pdf	233314
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017144-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	233314

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h47min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 09h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 09h52min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 09h53min39s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (Pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	37	Abstentions :	2 (M-D. ANGULO, M. GUERRERO)
Absents :	3		
pouvoirs :	5	POUR :	32
	3	CONTRE :	6 (D. CAVAILLOLS, C. DE GABORY, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2017/145

ADMINISTRATION GENERALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HOPITAL DE CADILLAC POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'OCCASION DES 400 ANS DE SA CREATION

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU la demande de subvention exceptionnelle du Centre Hospitalier de Cadillac reçue à la Communauté de communes le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital de Cadillac, établissement d'envergure du territoire, organise diverses manifestations à l'occasion de ses 400 ans ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'Hôpital de Cadillac une subvention exceptionnelle de 3 000 € ;

AUTORISE le Président à mandater ces sommes et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 65737 (fonction 01).

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017145
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HOPITAL DE CADILLAC POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'OCCASION DES 400 ANS DE SA CREATION
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017145-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017145-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
nom de original: 2017_145_AG_SUBV EXCEPTIO A L_HP DE CADILLAC POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L_OCCASION DES 400 ANS DE SA CREATION.pdf	application/pdf	186035
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017145-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186035

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h49min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 09h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 09h52min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 09h54min00s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	38	Abstentions :	0
Absents :	3	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	1
	2		(J-P. MANCEAU)

2017/146

AMENAGEMENT - APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-10 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Preignac en date du 28 mai 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Preignac en date du 14 décembre 2015 demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU à la Communauté de communes de Podensac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Preignac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU ;

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 3 novembre 2016 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016 en vue de son approbation ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2017 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté, intègre des corrections résultant de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Intégration de l'inconstructibilité réglementaire des secteurs concernés par le risque d'effondrement de carrière : création de secteurs de zones (UAc, UBc, UCc, Ac, APc et Nc) dont le règlement indique qu'ils sont de fait inconstructibles ;
- Resserrement des zones UA quand celles-ci sont concernées par la zone rouge du PPRI ;
- Amélioration de la lisibilité des risques au sein des OAP ;
- Prise en considération des remarques émises durant l'enquête publique :
 - O Prise en considération d'une erreur matérielle ;
 - O Réponse favorable à une demande de constructibilité ;
 - O Régularisation d'une activité de stockage de déchets : sectorisation spécifique pour une installation classée pour la protection de l'environnement ;
 - O Régularisation d'une déclaration préalable valant division parcellaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le plan local d'urbanisme de la Commune de Preignac ;

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Preignac durant un mois ;

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CDC ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Le dossier du Plan Local d'urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté de communes, en mairie de Preignac, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017146
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017146-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017146-DE-1-1_0.xml	text/xml	840
<i>nom de original:</i>		
2017_146_AMENAGEMENT_APPROBATION DU PLU DE PREIGNAC.pdf	application/pdf	191418
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017146-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191418

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h38min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 08h40min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 08h40min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 08h56min49s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 19/05/2017
Reçu en préfecture le 19/05/2017
Affiché le 19 mai 2017
ID : 033-200069581-20170517-D2017147-DE

31 MARS 2017

Sous-préfecture de LANGON
Gironde

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL du Cœur Entre-deux-Mers

Statuts

validés en comité syndical le 30 mars 2017

TITRE I DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

En application de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte du Pays Cœur Entre deux Mers est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers et dénommé « Pôle Territorial du Cœur-Entre-deux-Mers »

Il est constitué un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers, soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dénommé ci-après EPCI FP) suivants :

- Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
- Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
- Communauté de communes du Créonnais
- Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Article 2 : Siège

Le siège du PETR est établi au 20 bis Grand Rue, 33 760 TARGON .

Article 3 : Durée

Le PETR est formé pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

En application des articles L. 5741-1, L. 5741-2, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, les compétences et missions suivantes :

- élaboration, le suivi et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- coordination, participation, conduite, suivi, gestion et évaluation d'études, de programmes d'actions et de projets d'intérêt de PETR, sur tout ou partie du territoire du PETR, le cas échéant dans le cadre des dispositifs et des procédures contractuelles de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ;
- réalisation de toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et missions ;
- élaboration et signature avec tout financeur, de contrats, de dispositifs, L'article L. 5741-3 II ouvre la possibilité au PETR de constituer un cadre de contractualisation infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- réalisation de missions de conseil et d'accompagnement des porteurs de projet selon les thématiques qui lui seront confiées ;
- mise en place de services unifiés en application de l'article L 5111-1-1 ;
- réalisation de prestations de services. Les conditions à remplir sont développées à l'article 7 ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en application des dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme
- réalisation des missions et compétences à la carte selon les thématiques qui lui seront confiées ;
- réalisation de conventions avec tout partenaire notamment associatif, privé, collectivité ou d'établissement public ;

Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI FP qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI FP membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI FP qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI FP qui en sont membres, et, le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI FP qui en sont membres, ainsi que, le cas échéant, par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI FP, du département et de la région, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI FP membres du pôle ;
- au conseil général et conseil régional ayant été associés à son élaboration.

Article 6 : Lien avec les Schémas de Cohérence Territoriale

Lorsque le périmètre du PETR recouvre partiellement un ou plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale, le PETR peut assurer, à la demande des EPCI FP qui le composent et pour son seul périmètre, la coordination des SCOT concernés.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'entités de son territoire et d'entités extérieures limitrophes des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Les entités nommées ci-dessus sont : des collectivités, des EPCI, des syndicats mixtes.

De telles interventions pourront être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI FP membres du PETR.

Article 8 : Mise en œuvre et suivi de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.

Article 9. Compétences et missions à la carte

Le PETR pourra, selon les conditions de fond et de forme prévues par l'article L. 5211-7 du CGCT, exercer des missions et compétences à la carte, selon les thématiques qui lui seront confiées

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 10 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 10-1 : Composition

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI FP membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI FP membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Comité Syndical est composé :

Pour chaque intercommunalité : un délégué titulaire

-Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 6 000 habitants

La population de référence est la population totale en vigueur au moment de l'élection

-Plus un suppléant par délégué.

Cette représentation s'applique pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7,

L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Article 10-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Article 11 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Article 12 : Le conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Ses membres sont cooptés par les élus du syndicat et choisis en fonction de leur expertise sur les projets traités.

Ses membres peuvent être :

- Une personne physique habitant le territoire du Pays
- Un représentant de personne morale dont le siège, ou une antenne, est situé sur le territoire du Pays.

Ses membres travaillent au sein de groupes de travail mixtes composés également d'élus du PETR. Ces groupes se réunissent autant de besoin. Le rapport annuel d'activité établi suite aux travaux menés par le conseil de développement territorial et les élus dans le cadre de ces groupes de travail mixtes fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel est adressé à chaque Maire, chaque année.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal qu'il aura nommé.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée. Cette contribution est déterminée en fonction de la population représentée par chaque membre du PETR au 1er janvier de chaque année.

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département, des communes, des EPCI et autres ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est le Trésorier de Créon.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017147-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2017**

DELIBERATION N°05/2017

Objet : Modification des statuts du PETR.

31 MARS 2017
Sous-préfecture de LANGON
Gironde

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Targon.

Date de convocation du Comité Syndical 21/03/2017

Présents :

CDC les Coteaux Bordelais :
Monsieur Marc AVINEN
Madame Véronique ZOGHBI

CDC du Créonnais :
Madame Mathilde FELD
Monsieur Bernard PAGES
Madame Isabelle PETIT

CDC de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions :
Madame Cécile DE GABORY
Monsieur Jocelyn DORE
Madame Maryse FORTINON

CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers :
Monsieur Georges LAYRIS
Monsieur Pierre-Emmanuel MARTINEZ
Monsieur Alain MONGET
Madame Valérie PARABOSCHI

CDC Rurales de l'Entre-deux-Mers :
Monsieur Michel BRUN
Monsieur Jean-Jacques CHATELIER
Monsieur Alain LEVEAU

CDC du Secteur de Saint-Loubes :
Monsieur Pierre BARIANT
Monsieur José MARTIN
Monsieur Denis PASCAL
Monsieur Jean-Louis SEIGNEUR

Vérification du QUORUM : 14
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de votants : 19 + 1 pouvoir (pouvoir de Monsieur Poisbelaud à Monsieur Leveau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 transformant le syndicat mixte du Pays Cœur Entre Deux Mers en Pôle d'Equilibre Territorial et rural à compter du 01 janvier 2015,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment les articles 1,2,5 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 prenant acte de la modification des membres du PETR à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 prenant acte de la modification des membres du PETR à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que, dès 2015, les délégués du Pôle Territorial avaient souhaité anticiper l'impact de la loi Notre et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en affirmant une volonté de conserver et de conforter le périmètre du Pôle (délibération n° 51/2015 du comité syndical du 3 décembre 2015).

Considérant qu'en 2016, cette volonté s'est poursuivie avec un travail d'information (comité syndical, bureau, courrier), la tenue en septembre dernier d'un bureau du Pôle élargi à l'ensemble des Présidents de Communautés de communes.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles 1 et 10-1 des statuts du PETR

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

(...)

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre deux Mers, soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dénommé ci-après EPCI FP) suivants :

Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès
Communauté de communes Les Coteaux Bordelais
Communauté de communes du Créonnais
Communauté des communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Par conséquent les délégués au PETR seront désignés suivant la répartition inscrite dans les statuts du PETR:

Article 10-1 : Composition

(...)

Le Comité Syndical est composé :

Pour chaque intercommunalité : un délégué titulaire

-Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 6 000 habitants

La population de référence est la population totale en vigueur au moment de l'élection

-Plus un suppléant par délégué.

Cette représentation s'applique pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Considérant que les autres articles des statuts du PETR ne font pas l'objet de modification.

Considérant que la procédure est basée sur les articles L.5211-20 du CGCT par renvoi des articles L.5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, et qu'elle exige le respect des conditions de majorité qualifiée de création d'un PETR, c'est-à-dire l'unanimité du comité syndical.

Considérant que chaque cdc devra délibérer favorablement. Si une communauté de communes ne délibère ou délibère défavorablement, la procédure ne pourra pas être validée.

La validation des statuts du PETR au plus tôt par les cdc est indispensable pour :

- Que Pôle établisse son budget au plus tard en mai afin d'assurer le paiement des salaires des agents en juin
- Que Pôle signe au plus tôt le contrat de ruralité 2017-2020 avec l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20170517-D2017147-DE

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de modification des articles 1 et 10-1 des statuts du PETR
- de modifier les articles 1 et 10-1 des statuts du PETR
- de modifier les statuts du PETR
- d'approuver la modification des articles 1 et 10-1 des statuts du PETR
- d'approuver les nouveaux statuts du PETR
- de notifier cette délibération aux communautés de communes membres du PETR afin qu'elles délibèrent.

Fait et délibéré le 30 mars 2017



Le Président,

Alain LEVEAU
Conseiller général Honoraire - Maire de BELLEBAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017147-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017147
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DES STATUTS DU PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017147-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original:		
2017_147_AMENAGEMENT_APPROBATION DES STATUTS DU PETR COEUR_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	183071
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183071
nom de original:		
2017_147_STATUTS PETR.pdf	application/pdf	4109116
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	4109116

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2017 à 11h51min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2017 à 11h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2017 à 11h56min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 mai 2017 à 12h00min40s	Recu par le MIOCT le 2017-05-19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/147

AMENAGEMENT - APPROBATION DES STATUTS DU PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 modifiant le périmètre du PETR Cœur Entre-Deux-Mers à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°05/2017 du Comité syndicat du PETR modifiant les statuts du PETR ;

CONSIDERANT que cette délibération du Comité syndical du PETR modifie l'article 1er des statuts relatif au nom, au régime juridique et à la composition du PETR ainsi que l'article 10-1 relatif à la composition du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE les modifications des statuts du PETR tels que joints à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017147
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DES STATUTS DU PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017147-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_0.xml	text/xml	938
nom de original:		
2017_147_AMENAGEMENT_APPROBATION DES STATUTS DU PETR COEUR_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	183071
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183071
nom de original:		
2017_147_STATUTS PETR.pdf	application/pdf	4109116
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017147-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	4109116

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2017 à 11h51min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2017 à 11h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2017 à 11h56min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 mai 2017 à 12h00min40s	Recu par le MIOCT le 2017-05-19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/148

AMENAGEMENT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 modifiant le périmètre du PETR Cœur Entre-Deux-Mers à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°05/2017 du Comité syndicat du PETR modifiant les statuts du PETR ;

VU la délibération n°2017/069 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire relative à l'élection des représentants au PETR ;

VU la délibération n°2017/147 du 17 mai 2017 du Conseil Communautaire relative à l'approbation des statuts du PETR ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du PETR, le nombre de représentants de la Communauté de communes a évolué et, qu'en application des articles 1er et 10-1 de ces derniers, la Communauté de communes doit disposer sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a déjà désigné les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants suivants au comité syndical du PETR :

- Jocelyn DORE (Titulaire)
- Cécile DE GABORY (Titulaire)
- Maryse FORTINON (Titulaire)
- Claude CAMINADE (Suppléant)
- Christophe HOURQUEBIE (Suppléant)
- Geneviève DARTAI (Suppléante)

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170517-D2017148-DE

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE pour siéger au PETR Cœur Entre-deux-mers en plus des trois titulaires et trois suppléants déjà élus les quatre titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Christian BOYER	François DAURAT
Bernard MATEILLE	Bernard DREAU
Guy MORENO	Alain QUEYRENS
Didier CAZIMAJOU	Thomas FILLIATRE

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017148
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR COEUR ENTRE-DEUX-MERS
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017148-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017148-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
<i>nom de original:</i>		
2017_148_AMENAGEMENT_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PETR COEUR_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	194777
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017148-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194777

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2017 à 11h53min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2017 à 11h56min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2017 à 11h56min50s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 mai 2017 à 12h04min17s	Recu par le MIOCT le 2017-05-19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	34
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	6 (J-F. DAL'CIN, C. LAULAN, G. MORENO, S. PORTA, A. QUEYRENS, M. TRUFFART)
Absents :	4	POUR :	31
pouvoirs :	2	CONTRE :	3 (F. DAURAT, C. DE GABORY, A. MASSIEU)

2017/149

AMENAGEMENT - RETRAIT DU PETR CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le retrait de l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 en date du 31 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait de la Communauté de communes du PETR est subordonné à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du PETR dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande de retrait ;

CONSIDERANT que le défaut de délibération dans ce délai entraîne une décision défavorable au retrait ;

CONSIDERANT que la décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE le retrait de la Communauté de communes du PETR Cœur Entre-Deux-Mers à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération à l'organe délibérant du PETR ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017149
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	RETRAIT DU PETR COEUR-ENTRE-DEUX-MERS
Classification matières/sous-matières:	5.7.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017149-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017149-DE-1-1_0.xml	text/xml	847
nom de original:		
2017_149_AMENAGEMENT_RETRAIT DU PETR COEUR_ENTRE_DEUX_MERS.pdf	application/pdf	185563
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017149-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185563

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2017 à 11h55min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2017 à 11h56min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2017 à 11h56min53s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 mai 2017 à 12h04min22s	Recu par le MIOCT le 2017-05-19

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le **01 JUIN 2017**

ID : 033-200069581-20170517-D2017150-DE

REGLEMENT INTERIEUR **CAMPING DE CADILLAC**

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

La réception des campeurs se fera selon les conditions stipulées dans l'arrêté qui suit.

La circulation des véhicules et caravanes ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : de 8h30 à 9h30 et de 18h30 à 20h30, correspondant à la présence du personnel au bureau d'accueil.

Les caravanes à double-essieu sont interdites, sauf autorisation spéciale demandée en amont au Président.

Le portail d'accès aux véhicules sera fermé en dehors des dits horaires.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter à la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1°-Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

La tente, caravane ou camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Horaires d'ouverture : selon arrêté annuel d'ouverture

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Redevances

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping ainsi qu'au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau.

Si les usagers sont amenés à partir plus tôt que la date prévue, ils seront remboursés pour les nuits qu'ils n'auront pas passé au camping.

Les visiteurs se verront appliquer un tarif journalier applicable à l'année en cours définit par délibération.

Le paiement de la redevance ouvre droit à l'utilisation des sanitaires du camping et à la piscine intercommunale.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

7. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. **La circulation est interdite entre 22h et 7h.** Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles appropriées (verte pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages ménagers).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le Camping n'étant pas équipé de systèmes pour la vidange des eaux grises et noires, les propriétaires de Camping-Car pourront aller sur l'aire de Camping-car de Cadillac.

9. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon fonctionnement et de ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde du matériel.

10. Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle des réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leur parent.

11. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ». Le véhicule devra être assuré et la communauté de communes ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradations.

12. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure la personne concernée de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. Taxe de séjour

La taxe de séjour s'élève à 0.20 € par personne et par nuit. Sont exonérés (sur présentation d'un justificatif):

- les enfants de moins de 18 ans accompagnant les campeurs
- les personnes malades, blessés, mutilés de guerre
- les bénéficiaires d'aides sociales (RSA et demandeurs d'emploi)
- les fonctionnaires et les agents de l'état en mission sur le territoire
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune ou la communauté de communes

Fait à Podensac, le XX XXX 2017

**Le Président,
Bernard MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017150
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017150-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_0.xml	text/xml	976
nom de original: 2017_150_TOURISME_APPROBATION DU RI DU CAMPING INTERCO DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017.pdf	application/pdf	187208
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187208
nom de original: 2017_150_ANNEXE R_glement int_rieur camping cadillac.pdf	application/pdf	499648
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	499648

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h55min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h04min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h06min25s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/150

TOURISME - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant statuts de la nouvelle Communauté de communes ;
VU les travaux de la Commission Economie/Tourisme du 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT les tarifs proposés par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne en 2016 ;

CONSIDERANT le recrutement de quatre agents saisonniers de mi-juin à mi-septembre pour la gestion du pôle touristique de Cadillac comprenant le camping et la piscine (1 maitre-nageur, 3 saisonniers respectivement à 35h, 27h et 26h). La période d'ouverture du camping ira du 15/06 au 17/09 inclus ;

CONSIDERANT le règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose que les tarifs du camping à compter du 15 juin 2017 soient les suivants :

TARIFS NUITEE 2017	
Emplacement (tente et caravanes)	6,00 €
Emplacement Camping-Car	8,00 €
Adultes/Enfant 14 ans et plus	4,00 €
Enfant de moins de 14 ans	2,60 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Voiture/Moto	1,75 €
Electricité	3,50 €
Garage mort	3,50 €
Vititeur (par personne)	4,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du camping intercommunal de Cadillac ;

ADOpte la grille tarifaire 2017 telle qu'exposée ci-dessus.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017150
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017150-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

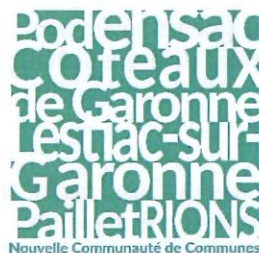
Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_0.xml	text/xml	976
nom de original: 2017_150_TOURISME_APPROBATION DU RI DU CAMPING INTERCO DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017.pdf	application/pdf	187208
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187208
nom de original: 2017_150_ANNEXE R_glement int_rieur camping cadillac.pdf	application/pdf	499648
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017150-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	499648

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h55min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h04min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h06min25s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le 01 JUIN 2017

ID : 033-200069581-20170517-D2017151-DE

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR 2017 PISCINE INTERCOMMUNALE

Article 1 :

Pendant la période d'ouverture, la piscine est accessible tous les jours au public, en tenue de bain conformément aux dispositions du calendrier d'utilisation et ainsi qu'il suit.

Article 2 :

Après s'être présenté aux accès qui leur seront respectivement assignés, les baigneurs ne seront admis à la piscine qu'après avoir payé à la caisse le droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à la catégorie à laquelle ils appartiennent. Ils recevront, en outre, un panier destiné au rangement de leurs effets personnels.

Toute sortie de l'enceinte de la piscine est définitive quel qu'en soit le motif.

Article 3 :

Les baigneurs devront obligatoirement :

- 1° - Passer par les cabines de déshabillage. Ils déposeront leurs effets personnels dans les paniers destinés à cet usage et qui leur auront été remis au moment du paiement.
- 2° - Ils confieront ces paniers au personnel de la Communauté de communes.

Article 4 :

L'administration décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement non déposés à la caisse. La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de perte ou de vol.

Il sera adressé une note aux écoles et aux centres de loisirs dans ce sens :

« Tous les bijoux devront être remis aux accompagnateurs de chaque groupe pendant la durée de la baignade. En aucun cas la Communauté des communes ne sera tenue pour responsable de la perte ou disparition de ces objets ».

Article 5 :

Après s'être déshabillés dans les cabines prévues à cet effet et avoir remis au vestiaire les effets rangés dans les paniers, les baigneurs devront se laver soigneusement aux douches et compléter ces mesures d'hygiène dans les pédiluves avant d'accéder aux plages et bassins.

Tout franchissement par saut de la barrière située aux douches provoquant un accident ou chute ne sera pas couvert par l'assurance de la collectivité.

Article 6 :

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- 1° - de pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte ou en état d'ivresse ou d'y faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse,
- 2° - de se déshabiller à la vue du public,
- 3° - de se savonner ailleurs que dans les douches de propreté,
- 4° - de fumer dans l'enceinte de la piscine,
- 5° - l'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat médical de non-contagion,
- 6° - de courir, de crier, de s'interpeller bruyamment, de se lancer de l'eau et surtout, de se livrer à

des jeux pouvant importuner les autres baigneurs notamment avec des balles et des ballons,
7° - de quitter le petit bain à moins de savoir suffisamment nager ou d'être sous la surveillance du

Maître nageur,

8° - de courir sur les bords du bassin,

9° - de faire des apnées,

10° - de porter des maillots non conformes (strings, paréo, maillot-jupe, shorts, bermudas), masques et accessoires de plongée, de matériel d'immersion et appareils de respiration directe,

11° - de cracher et d'uriner dans les bassins,

14° - de sortir à l'extérieur de la piscine en tenue de bain,

15° - de pénétrer sur les plages en chaussures,

16° - de consommer du chewing-gum et de laisser des déchets alimentaires dans l'enceinte de la piscine (des poubelles sont mises à disposition des usagers),

17° - d'utiliser des appareils sonores amplifiés

Article 7 :

Tous les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions en matière d'hygiène et de sécurité qui leur seront faites dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité par le maître nageur et le personnel de la Communauté des communes.

En cas de nécessité absolue, il pourra prescrire l'évacuation immédiate des plages et des bassins, sans qu'aucune indemnité ne puisse être due en contrepartie.

Article 8 :

Les infractions aux interdictions qui précèdent, pourront donner lieu à l'expulsion sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui incombe au contrevenant, le cas échéant. En cas de dégradation volontaire, le ou les responsables seront immédiatement expulsés avec interdiction de baignade et d'accès aux plages pendant toute la saison.

Article 9 :

En cas d'affluence, la durée pourra être limitée à une heure, les baigneurs qui ne se soumettraient pas à cette disposition seront passibles d'un refus du prochain droit d'entrée.

Dès lors que la fréquentation instantanée des baigneurs au bassin est atteinte, le surveillant de baignade a autorité pour suspendre momentanément les entrées.

Article 10 :

ACCES AU PUBLIC : Du mardi au dimanche suivant les heures d'ouverture définies pour la saison dans l'arrêté d'ouverture qui sera communiqué par tous moyens d'information (presse, affichage,...).

En période de vacances scolaires, le grand bassin pourra être fréquenté par les enfants non accompagnés sachant nager.

En aucun cas la piscine ne peut être assimilée à une garderie accueillant des mineurs. Les parents conservent l'entière responsabilité de la conduite et des faits et gestes de leurs enfants.

Les leçons de natation seront données hors horaires d'ouverture au public.

Les enfants de moins de 10 ans qui ne sont pas intégrés dans un groupe de natation (accueil de loisirs ou autres) doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure en assurant la surveillance dans le bassin dans l'enceinte de celui-ci.

Pour les groupes type centre de vacances ou centre de loisirs, le responsable doit impérativement se présenter au maître nageur.

Article 11 :

Les baigneurs ne sachant pas nager doivent porter les équipements de type bouée, ceinture ou brassards et le signaler au maître nageur. L'accès au grand bassin est strictement interdit aux non-nageurs.

Article 12 :

Pour conserver la propreté des lieux, les utilisateurs sont priés de jeter leurs déchets alimentaires

et non alimentaires dans les poubelles prévues à cet effet. Des tables et des chaises sont mises à disposition sur le parking devant la piscine. L'agent d'accueil de la piscine devra donner des bracelets en plastiques lorsque le baigneur voudra sortir de la piscine de manière non-définitive. Il devra le restituer dès qu'il retourne à la piscine.

Article 13 :

La piscine proposera la vente de tickets qui pourront permettre d'acheter des glaces et des boissons ou de louer des transats. L'achat de ces tickets se fera à l'accueil de la piscine.

Article 14 :

Les résultats des analyses sur la qualité de l'eau sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Article 15 :

Les infractions au présent règlement intérieur seront constatées et pourront faire l'objet de poursuites.

Article 16 :

L'autorité territoriale, le Directeur Général des Services, le maître nageur sauveteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Podensac, le

Le Président



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017151
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017151-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
<i>nom de original:</i> 2017_151_TOURISME_APPROBATION DU RI DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017.pdf	application/pdf	189668
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189668
<i>nom de original:</i> 2017_151_ANNEXE R_glement int_rieur Piscine.pdf	application/pdf	261429
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	261429

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h57min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h04min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h04min43s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 10h07min22s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>
--	--------------------------	----------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/151

TOURISME - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant statuts de la nouvelle Communauté de communes ;

VU les travaux de la Commission Economie/Tourisme du 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT les tarifs proposés par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne en 2016 ;

CONSIDERANT le recrutement de quatre agents saisonniers de mi-juin à mi-septembre pour la gestion du pôle touristique de Cadillac comprenant le camping et la piscine (1 maitre-nageur, 3 saisonniers respectivement à 35h, 27h et 26h). La période d'ouverture de la piscine ira du 15/06 au 17/09 inclus ;

CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose que les tarifs de la piscine à compter du 15 juin 2017 soient les suivants :

TARIFS	Piscine		
	Entrée simple	Carnet de 10 entrées	Carte accès mensuel illimité
Adultes/Enfants 14 ans et plus	3,50 €	32,00 €	35,00 €
Enfants de moins de 14 ans	2,50€	23,00 €	25,00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit		

Tarifs des services complémentaires :

- Glaces : 1,50 €
- Crème glacée bâtonnet : 2.50 €
- Cônes : 1 €
- Petit Pot : 3,50 €
- Glace à l'eau : 1,50 €
- Glace fantaisies : 2 €
- Boissons en canettes : 1,50 €
- Bouteilles d'eau : 0,50 €
- Gâteaux salés : 2 €
- Location de transat : 2 € par demi-journée

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017151-DE

Des tickets d'une valeur faciale de 0,50 € seront vendus à la piscine intercommunale de Cadillac pour les échanger contre les produits cités ci-dessus.

Le règlement pourra se faire en espèce ou en chèque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Cadillac annexé à la présente délibération ;

ADOpte la grille tarifaire 2017 telle qu'exposée ci-dessus.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017151
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017151-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
nom de original:		
2017_151_TOURISME_APPROBATION DU RI DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CADILLAC ET VOTE DES TARIFS 2017.pdf	application/pdf	189668
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189668
nom de original:		
2017_151_ANNEXE R_glement int_rieur Piscine.pdf	application/pdf	261429
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017151-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	261429

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 09h57min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h04min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h04min43s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 10h07min22s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>
--	--------------------------	----------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4		
<u>pouvoirs</u> :	2	POUR :	40
		CONTRE :	0

2017/152

BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PRECAIRES DU CAMPING INTERCOMMUNAL EN DEHORS DE LA SAISON TOURISTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en dehors des saisons d'ouverture touristique, la CDC reçoit de nombreuses sollicitations pour une mise à disposition du site ;

CONSIDERANT que les emplacements du camping peuvent être mis à disposition par le biais de conventions précaires ;

CONSIDERANT que ces mises à disposition ne peuvent avoir lieu que du 01/10 au 31/05 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des emplacements du camping intercommunal en dehors de la saison touristique ;

FIXE le loyer des mises à disposition à 6 € par emplacement et par jour.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017152
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PRECAIRES DU CAMPING INTERCOMMUNAL EN DEHORS DE LA SAISON TOURISTIQUE
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017152-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017152-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original:		
2017_152_BATIMENTS_AUTOR DE SIGN DES CONVENTIONS DE MAD PRECAIRES DU CAMPING INTERCO EN DEHORS DE LA SAISON TOURISTIQUE.pdf	application/pdf	182293
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017152-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182293

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h01min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h08min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h08min34s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h13min02s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42		
<u>Présents</u> :	38	<u>Votes</u>	
dont suppléants : ...	3	Exprimés :	40
<u>Absents</u> :	4	Abstentions :	0
pouvoirs :	2		
		<u>POUR</u> :	40
		<u>CONTRE</u> :	0

2017/153

BATIMENTS - CONTRAT SOLIHA - ETUDE THERMIQUE DU BATIMENT RUE DE L'OEUILLE A CADILLAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les subventions possibles auprès de la Région pour soutenir les Communes rurales pour les projets de rénovation énergétique de leurs logements communaux ;

CONSIDERANT le programme porté par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la transition énergétique, appelé RENO'AQT ;

CONSIDERANT le mandat assuré par l'Union Régionale SOLIHA pour la mise en œuvre de ce programme ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'améliorer les performances énergétiques des logements de l'immeuble sis 15-17 rue de l'Oeuille à CADILLAC (33410) en parallèle de la réhabilitation de l'immeuble engagée à la suite du sinistre de février 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité à mener dans le cadre du dispositif RENO'ACT nécessite la signature d'un contrat de prestation de service avec SOLIHA Gironde ;

CONSIDERANT que la rémunération de l'association SOLIHA s'élève à 600 € HT/logement soit pour les 5 logements projetés 3 000€ HT, honoraires d'étude qui seraient pris en charge en totalité par la Région Nouvelle-Aquitaine sous réserve d'engagement de la Communauté de communes d'opter pour un programme éligible ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service avec l'Association SOLIHA ;

AUTORISE Monsieur le Président à payer la somme de 3 000 € HT dans l'hypothèse où la CDC n'opterait pas pour des aménagements entrant dans le cadre du programme régional.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017153
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	CONTRAT SOLIHA - ETUDE THERMIQUE DU BATIMENT RUE DE L'OEUILLE A CADILLAC
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017153-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017153-DE-1-1_0.xml	text/xml	837
nom de original: 2017_153_BATIMENTS_CONTRAT SOLIHA_ETUDE THERMIQUE DU BATIMENT RUE DE L_OEUILLE A CADILLAC.pdf	application/pdf	185356
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017153-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185356

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h05min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h08min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h09min32s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/154

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un plan d'eau de la vallée de l'Euille et du lac de Laromet ;

VU les dotations de l'Etat de 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les résultats du compte administratif 2016 du SITA et les données financières (dépenses et recettes) telles que les restes à réaliser et la dette, il y a lieu de procéder à l'inscription de ces crédits ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les montants des dotations de l'Etat de 2017 au budget principal, il doit être procédé aux opérations suivantes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la répartition des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes tel que définie ci-dessous :

IMPUTATION	DESIGNATION	CREDITS OUVERTS	CREDIT REDUIT
FONCTIONNEMENT			
D F 011 611 830 /3500	Prestations de services	2 500,00	
D F 011 615221 830 /3500	Batiments Publics entretien réparation	2 000,00	
D F 011 6161 830 /3500	Assurances	2 000,00	

D F 022 022 01	Dépenses imprévues	42 160,38		
D F 66 66111 01	Intérêts de la dette	3 179,00		
D F 66 66112 01	ICNE	1 266,00		
Total Dépenses de fonctionnement				53 105,38
R F 002 002 01	Excédent de clôture CA 2016 SITA	12 307,38		
R F 74 74124 01	Dotations d'intercommunalité		163 360,00	
R F 74 74126 01	Dotations de compensation	204 158,00		
Total Recettes de fonctionnement				53 105,38
INVESTISSEMENT				
D I 020 020 OPFI 01	Dépenses imprévues	5 198,05		
D I 16 1641 OPFI 01	Dettes en capital	2 470,00		
D I 21 2135 72 833	RAR SITA 2016	28 332,00		
D I 21 2188 76 41	Autres immobilisations	3 000,00		
Total Dépenses d'investissement				39 000,05
R I 001 001 OPFI 01	Excédent de clôture CA 2016 SITA	39 000,05		
Total Recettes d'investissement				39 000,05

La présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de Cadillac.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017154
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	DECISION MODIFICATIVE 2017-01 - BUDGET PRINCIPAL
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017154-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017154-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original: 2017_154_BP_DM 2017_01_BP.pdf	application/pdf	204773
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017154-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	204773

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h13min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h20min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h20min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h22min07s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le 01 JUIN 2017

ID : 033-200069581-20170517-D2017155-DE



CONVENTION PARTENARIALE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PODENSAC, DES COTEAUX DE
GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-
GARONNE, PAILLET, RIONS**

ASSOCIATION A.F.L. SUD GIRONDE

ANNÉE 2017

CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC- SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS

ASSOCIATION A.F.L. SUD GIRONDE

PRÉAMBULE :

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.) de la CDC a fait le choix de soutenir l'action proposée par l'A.F.L. Sud Gironde : l'aide au montage de dossiers pour les familles en situation de surendettement.

Pour l'année 2016, le bilan d'activité fourni par l'association indique que le surendettement est toujours une problématique à laquelle de nouvelles familles doivent faire face et un suivi a également été effectué pour une trentaine de familles qui avait fait appel à l'association en 2015. L'action de l'association a ainsi permis la constitution et le dépôt de plus de trente dossiers auprès de la Commission de surendettement de la Gironde, parmi lesquels un certain nombre de nouvelles familles reçues par l'association.

La CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a ainsi décidé de renouveler son soutien financier à l'activité de l'A.F.L. Sud Gironde pour la septième année consécutive.

Ainsi, en aidant et en accompagnant les familles du territoire dans la recherche de solutions face aux difficultés financières et sociales qu'elles vivent, les missions de l'A.F.L. Sud Gironde s'inscrivent dans le plan d'action intercommunal de prévention de la délinquance qui est mis en place tout au long de l'année par le C.I.S.P.D.

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE :

ENTRE:

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions,

12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720 PODENSAC

Représentée par son représentant légal, Monsieur Bernard MATEILLE, habilité par délibération en date du publiée le

Désignée ci-dessous comme la CDC

D'UNE PART

Et

L'Association Familiale Laïque du Sud Gironde (nommée AFL Sud Gironde) Mairie de Budos, 33720 BUDOS

représentée par sa représentante légale, Madame Christine BARCENA

Désignée ci-dessous comme l'**AFL Sud Gironde,**

D'AUTRE PART

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'AFL Sud Gironde propose de réaliser l'action suivante:

- **Aide au montage de dossiers pour les familles en situation de surendettement**

Cette action comprend les objectifs suivants:

- Aider les familles relevant de la M.D.S.I. de Langon et de Cadillac à déclarer leur situation à la Commission de surendettement de la Banque de France, afin de leur permettre d'arriver à une solution adaptée à leur budget
- Faciliter les liens entre les familles et les organismes de droit commun
- Répondre aux besoins des C.C.A.S. des communes du canton de Podensac/Cadillac et de la M.D.S.I. de Langon et de Cadillac, pour ce qui concerne les situations de surendettement notamment.
- Permettre un accueil de proximité et gratuit dans le cadre de l'aide apportée aux familles et aux acteurs sociaux, professionnels et associatifs locaux (C.C.A.S, M.D.S.I,...).

Cette action s'adresse à l'ensemble des habitants résidant dans une des 25 communes réunies au sein de la Communauté de communes et qui sont susceptibles d'avoir recours à l'A.F.L. Sud Gironde.

Article 2: DÉLAI DE RÉALISATION

La réalisation de cette action se déroulera pendant une durée d'une année à partir de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de l'action précitée à l'article 1, la CDC attribue à l'A.F.L. Sud Gironde, une subvention de 1000€.

La subvention fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention, revêtue de la signature originale de la représentante légale, en deux exemplaires.

La CDC mettra gratuitement à disposition de l'A.F.L. Sud Gironde un local situé au siège de la CDC, afin que cette association puisse recevoir la famille aidée, lorsque cela est nécessaire pour le traitement de son dossier.

La mise à disposition de ce local se fera sur demande auprès du service C.I.S.P.D. de la CDC, le plus tôt possible, dans la limite d'un créneau d'une demi-journée maximum par semaine et sous réserve de la disponibilité dudit local.

L'A.F.L. Sud Gironde s'engage à faire un usage de ce local en respectant les lieux.

ARTICLE 4 : BILAN ET ÉVALUATION

L'A.F.L. Sud Gironde devra fournir à la CDC un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard fin février 2018 ou lors de toute nouvelle demande de subvention.

Le bilan d'activité devra comporter un bilan qualitatif et un bilan quantitatif (nombre de dossiers suivis, nombre de familles, tranche d'âge des personnes reçues, nombre de personnes hors territoire de la de CDC et issues de ce même territoire, nombre de cas transmis par les M.D.S.I. ou par d'autres organismes de droit commun...).

L'A.F.L. Sud Gironde appliquera aussi une méthode d'évaluation en application des articles L-331-1et suivants du Code de la consommation.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DES SUBVENTIONS

La subvention accordée par la CDC à l'action conduite par l'A.F.L. Sud Gironde doit être portée à la connaissance des bénéficiaires et du public, chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CDC doit obligatoirement y être mentionnée avec la mention « avec le soutien de la CDC » et les documents doivent porter le logo de la CDC.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

La CDC pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à Podensac le,

En 3 exemplaires originaux

**POUR LA CDC DE PODENSAC,
DES COTEAUX DE GARONNE
ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE,
PAILLET, RIONS
Le Président,**

**OUR L'A.F.L. SUD GIRONDE
La Présidente,**

Bernard MATEILLE

Christine BARCENA



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017155
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFL SUD GIRONDE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original: 2017_155_CISPD_AUTOR DE SIGN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L_AFL SUD GIRONDE ET ATTRIBUTION D_ UNE SUBVENTION.pdf	application/pdf	188348
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188348
nom de original: 2017_155_ANNEXE CONVENTION PARTENARIALE AFL 2017.pdf	application/pdf	353845
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	353845

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h15min32s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>30 mai 2017 à 10h20min07s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>30 mai 2017 à 10h20min26s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 10h23min03s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/155

CISPD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFL SUD GIRONDE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

Vu la délibération n°2016/060 du 29 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac relative à l'autorisation de signature de la convention avec l'Association Française Laïque et à l'attribution d'une subvention ;

Vu la délibération 2017/095 du 14 mars 2017 portant modification de l'intérêt communautaire, autorisant notamment la création d'un CISPD à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée à la Communauté de communes le 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté de communes de Podensac avait fait le choix de soutenir l'action proposée par l'AFL Sud Gironde : l'aide au montage de dossiers pour les familles en situation de surendettement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2016, le bilan d'activité fourni par l'association indique que le surendettement est toujours une problématique à laquelle de nouvelles familles doivent faire face et un suivi a également été effectué pour les 450 qui avaient fait appel à l'association en 2015. L'action de l'association a ainsi permis la constitution et le dépôt de 240 dossiers auprès de la Commission de surendettement de la Gironde, parmi les 450 familles reçues par l'association ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de l'extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, le Conseil Communautaire a décidé de garantir une continuité de service dans tous les domaines de compétence de la Communauté de communes issue de la fusion ;

CONSIDERANT que la CDC a ainsi décidé de perpétuer son soutien financier à l'activité de l'AFL Sud Gironde ;

CONSIDERANT qu'ainsi, en aidant et en accompagnant les familles du territoire dans la recherche de solutions face aux difficultés financières et sociales qu'elles vivent, les missions de l'AFL Sud Gironde s'inscrivent dans le plan d'action intercommunal de prévention de la délinquance qui est mis en place tout au long de l'année par le CISPD ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017155-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale avec l'AFL Sud Gironde, pour l'aide au montage de dossiers pour les familles en situation de surendettement ;

ATTRIBUE une subvention de 1 000 euros pour la réalisation de cette action ;

AUTORISE le Président au mandatement de cette somme et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017155
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFL SUD GIRONDE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017155-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
nom de original: 2017_155_CISPD_AUTOR DE SIGN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L_AFL SUD GIRONDE ET ATTRIBUTION D_UNE SUBVENTION.pdf	application/pdf	188348
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188348
nom de original: 2017_155_ANNEXE CONVENTION PARTENARIALE AFL 2017.pdf	application/pdf	353845
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017155-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	353845

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h15min32s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>30 mai 2017 à 10h20min07s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>30 mai 2017 à 10h20min26s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 10h23min03s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	2 (C. DE GABORY, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/156

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU les demandes de subventions présentées à la Communauté de communes ;

VU les travaux de la Commission Culture et Vie associative du 3 avril 2017 ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MANIFESTATIONS / DATES	SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS		
LE GARAGE LEZARTS /LESTIAC	Festival No Pesticides 2017 7, 8 et 9 avril 2017	2 000 €
DANSE TEMPO	Gala 3ème fête de la danse 8 avril 2017	300 €
AMICALE LAÏQUE PODENSACAISE	Randonnée "Les milles pieds"/40 km de Podensac 9 avril 2017	350 €
COMITE DE JUMELAGE ET D'ANIMATIONS DE PUJOLS-SUR- CIRON	Manifestation horticole "jardins sur Ciron" 16 avril 2017	300 €
US ILATS FOOTBALL	Stage de football et animations, sorties du 19 au 22 avril 2017	300 €
CLUB ATHLETISME DE PORTETS	Poussinée 2017 12 mai 2017	500 €

EVENT'ARTS LANDIRAS	Festival médiéval Pâques 13 et 14 mai 2017	500 €
BYBE PREIGNACAI	Concours National de Pétanque 26 mai 2017	450 €
GUIDON PORTESIEN	Tour du Canton Podensac 27 août 2017	1 500 €
FESTES BAROQUES	Fêtes Baroques en terre des Graves et Sauternais 28 juin 2017	675 €
LES BULLES EN CHAIS	Festival BD de Barsac 30 septembre 2017	1 300 €
FC BARSAC PREIGNAC	Randonnée pédestre gourmande 17 juin 2017	270 €
FC BARSAC PREIGNAC	Tournoi de l'Ecole de Football 3 juin 2017	300 €
LES FLORIGRAVE	Salon du jardin en Sud Gironde 9 juin 2017	300 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE LANDIRAS	Journées portes ouvertes Juin	300 €
CALENDRETA DE SIRON	Marché Nocturne Bio 6 et 20 juillet 2017	270 €
AMITIE BARSAC SENEGAL	Festival Africain "NDADJE" Du 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2017	450 €
UCIA BARSAC	Marché aux fleurs du 7 mai 2107	300 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS SECTION DU MASCARET /RIONS	Ecole/40 ans de la section (Matériel)	1 000 €
COMMUNES		
COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Eté 3 juin 2017	750 €
COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Eté 26 août 2017	800 €
COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Eté 10 septembre 2017	625 €
COMMUNE DE PAILLET	ARTOLIENS - Festival des Alternatives citoyennes 12 et 13 mai 2017	1 000 €
COMMUNE DE CADILLAC	Balades en Cadillac 26 et 27 août 2017	1 000 €
TOTAL GENERAL		15 540,00 €

AUTORISE le Président à mandater ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017156
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017156-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017156-DE-1-1_0.xml	text/xml	836
nom de original:		
2017_156_CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE_ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.pdf	application/pdf	203890
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017156-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203890

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h16min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h24min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h24min33s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h26min17s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/157

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « AU FIL DE L'EAU »

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017-095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour la poursuite du dispositif des Ateliers d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur les Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions en application de la délibération précitée et que des ateliers sont proposés sur l'ancien périmètre de l'Artolie ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a conventionné avec la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et le SIRPEP pour assurer la continuité de projet et transférer le prorata des coûts liés à ce dernier ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes sera amenée à conventionner avec divers organismes notamment l'IDDAC, l'Etat (notamment pour le COTEAC) ou d'autres partenaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives au projet d'éducation artistique et culturelle liées au projet « Au fil de l'Eau », notamment avec l'IDDAC et pour le COTEAC ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les sommes liées à la réalisation du projet.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017157
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET D'EAC "AU FIL DE L'EAU"
Classification matières/sous-matières:	8.9
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017157-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017157-DE-1-1_0.xml	text/xml	848
<i>nom de original:</i>		
2017_157_CULTURE ET VIE ASSO_CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET D_EAC AU FIL DE L_EAU.pdf	application/pdf	184884
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017157-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184884

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h19min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h24min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h24min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h25min05s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



Convention d'adhésion relative à
la collecte et au traitement des Déchets Papiers
JANVIER 2017

N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

[Redacted signature area]

ET

La société Ecofolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093,
Représentée par la société Système U Centrale Nationale agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Laurent FRANCONY, dûment habilité aux fins des présentes
désignée ci-après « Ecofolio »
Téléphone : 01.53.32.86.70
Télécopie : 01.44.51.92.65
Adresse courriel : contact@ecofolio.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Présentation générale des missions d'Ecofolio
- L'Agrément 2017-2022 et spécificité de l'année 2017

Article 1. Objet

- 1.1. Engagements d'Ecofolio
 - 1.1.1. Des soutiens financiers au Recyclage final et aux autres modes de traitement
 - 1.1.2. Des mesures d'accompagnement technique
 - 1.1.3. Un accompagnement financier autre que les soutiens aux modes de traitement
 - 1.1.4. L'accompagnement financier pour la mise à jour des consignes de tri
- 1.2. Engagements de la Collectivité
 - 1.2.1. Compétence et déclaration des tonnages de papiers recyclés et/ou qui ont fait l'objet d'autres modes de traitement
 - 1.2.2. Engagements sociaux et environnementaux

Article 2. Principes

- 2.1. Dématérialisation des relations contractuelles
- 2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : les éléments administratifs Ecofolio
 - 2.2.1. Eléments constitutifs et obligatoires du Référentiel d'Ecofolio
 - 2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel
 - 2.2.3. Reporting encadré à l'ADEME et aux Conseils Régionaux

Article 3. Procédure de fonctionnement

- 3.1. Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention
 - 3.1.1. Identité de la Collectivité contractante
 - 3.1.2. Signature en ligne de la Convention
- 3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité
- 3.3. Déclaration annuelle
- 3.4. Versement des soutiens financiers
- 3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Article 4. Traçabilité et reprise des matériaux

- 4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité
- 4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers jusqu'au Recyclage final
 - 4.2.1. Traçabilité et contrôle des tonnes traitées et valorisées
 - 4.2.2. Engagements sociaux et environnementaux
- 4.3. Aide Ecofolio à la reprise
 - 4.3.1. Mesures de prévention à l'égard des tonnes en désherence
 - 4.3.2. Procédure préalable de secours

Article 5. Conditions d'exercice des contrôles et recyclage de proximité

- 5.1. Exercice du contrôle
 - 5.1.1. Conditions générales du contrôle
 - 5.1.2. Conditions spécifiques à chaque mode de traitement
 - 5.1.3. Conclusion des contrôles
- 5.2. Recyclage de proximité et engagements sociaux : la procédure de remontée d'informations
 - 5.2.1. Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales
 - 5.2.2. Accompagnement à la formalisation des mesures
 - 5.2.3. Suivi des engagements et communication de la liste des collectivités portant ces engagements

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 01 JUIN 2017

ID : 033-200069581-20170517-D2017158-DE

Article 6. Procédures déroquatoires

- 6.1. Procédure non dématérialisée
- 6.2. Versement non dématérialisé
- 6.3. Dispositions déroquatoires temporaires en matière de traçabilité

Article 7. Dispositions générales

- 7.1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention
- 7.2. Comité de liaison
- 7.3. Modification de la Convention
- 7.4. Résiliation de la présente Convention
- 7.5. Règlement des litiges

ANNEXES :

- Annexe 1 : Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)
- Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage
- Annexe 3 : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace « Repreneur »
- Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »
- Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours

LEXIQUE

Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

Agrément : L'arrêté d'agrément des ministères chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie, de l'industrie et de la communication

Année N : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Année N+1 : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.

Cahier des charges : cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016.

Certificat de recyclage : attestation permettant de justifier, pour l'application du barème, que le sachet-papier a effectivement fait l'objet d'un recyclage final.

Collecte séparée : Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

Collectivité : établissement public de coopération intercommunale ou tout syndicat mixte communal compétent en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménages et assimilés.

Compostage : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost qui n'est plus le statut de déchet ou qui est considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural telle que précisée en Annexe 1.

Contrôle : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.

Contributeur : Personne assujettie aux dispositions de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Déchets Papiers : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché de papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Déclaration : Saisie des données par la Collectivité dans l'Extranet d'Ecofolio.

Déchets Papiers recyclés par la collectivité : Déchets Papiers issus de la collecte séparée des ménages et assimilés, triés, correspondant à une sorte papetière définie dans le référentiel technique

Elimination : Traitement à l'exclusion du traitement par valorisation matière ou énergétique définis dans le lexique de la présente convention.

Espace collectivité : Le compte personnalisé de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Espace repreneur : Le compte personnalisé du Repreneur au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Etude de l'ADEME : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en 2012 et qui fait l'objet d'une mise à jour tous les deux ans.

Extranet d'Ecofolio : Interface de gestion entre Ecofolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible depuis l'adresse www.ecofolio.fr et permettant notamment à la Collectivité de signer la Convention et d'effectuer sa Déclaration. Pour y accéder, la Collectivité dispose d'un jeu de plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels.

Facture Pro Forma : Document émis sur l'Extranet Ecofolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Collectivité.

La Convention : La présente convention.

Matière non pulpaible : matière dont on ne peut pas séparer les fibres de cellulose les unes des autres lors du brassage dans l'eau, au début du processus de recyclage du papier.

Méthanisation : Processus de dégradation biologique anaérobie contrôlée des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un digestat valorisé en tant que matière fertilisante ou support de culture.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectées restant après collecte séparée.

Population de la Collectivité : Nombre d'habitants de la Collectivité selon le dernier recensement INSEE disponible (population municipale).

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

D. 033.20006956-2016-0517-D2016-158-DE

SLO

Périmètre de la Collectivité : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité et conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

Principe de proximité : Issu de la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) qui prévoit le traitement des déchets municipaux « dans l'une des installations appropriées les plus proches ». En droit interne, ce principe implique que le transport des déchets soit limité en distance et en volume (article L.541-1, 4° du code de l'environnement).

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final » au sens de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

Référentiel administratif d'Ecofolio : éléments d'identification de la Collectivité au sein de l'Extranet d'Ecofolio.

Référentiel technique : catégories définies par Ecofolio regroupant des sortes papetières en fonction de leur qualité et déterminant le niveau de soutien financier au recyclage versé aux collectivités. Ces catégories sont définies à l'annexe 1 de la Convention.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : dispositif qui rend le producteur initial solidairement responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit. Ce producteur sera « responsable », car amené à financer la gestion de ses déchets en aval, sera conduit à prendre conscience des coûts induits par son activité en termes de déchets finaux, ce qui l'incitera à réduire la quantité et la nature des déchets à la source par l'écoconception de ses produits et processus. Les producteurs peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. Dans le cas de la filière papiers, les producteurs ont choisis cette solution.

Repreneur : L'entité reprenant la propriété des déchets papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité signataire d'une convention Ecofolio.

Service financier : La personne ou le service responsable du suivi financier de la Convention Ecofolio.

Signataire électronique : Le(la) président(e) du groupement de communes ou de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature.

Soutien unitaire : montant versé par Ecofolio, propre à chacune des modalités de traitement, pour une tonne de vieux papiers.

Sortes papetières : standards européens de papiers et cartons récupérés, définis par l'industrie papetière européenne dans le cadre d'une norme (EN 643). Cette nomenclature classe par leur contenu les 54 sortes de papiers-cartons récupérés, regroupées en cinq grandes familles : les sortes ordinaires (1), les sortes moyennes (2), les sortes supérieures (3), les sortes kraft (4) et les sortes spéciales (5).

Taux de présence conventionnelle : Estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques assujettis à l'éco-contribution, collectée par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Part de papiers graphiques (PAG) : proportion de papiers graphiques contenue dans la sorte déclarée.

Taux de recyclage : rapport entre le tonnage de déchets de papiers recyclés déclarés par les collectivités locales au titulaire et le tonnage de déchets de papiers présents dans des déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir des données déclarées par les collectivités auprès des titulaires et fournies par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), notamment à partir des études concernant la caractérisation des ordures ménagères et les gisements de papiers, et des données collectées par le titulaire(s) auprès des collectivités.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite : L'incinération des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles de la Collectivité dont la performance énergétique, calculée selon les indications de l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, est comprise entre 0,2 et 0,5.

Utilisateur : Toute personne renseignée au sein de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom et ses coordonnées électroniques

Valorisation matière : le recyclage en vue d'une valorisation matière est entendu comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui peut faire l'objet de contrôles, conditionne le versement des soutiens au titre du recyclage.

PREAMBULE

Vu :

- la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la loi n° 2009-567 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre de l'environnement (dite Grenelle 1) ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;
- les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques
- l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'Ecofolio.

1. Présentation des missions d'Ecofolio

a) Missions générales

Ecofolio, société par actions simplifiée de droit privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelés ci-dessus.

Ces textes confient à Ecofolio la gestion de la responsabilité financière et environnementale des donneurs d'ordre d'imprimés papiers et des metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

A ce titre, Ecofolio participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social. Dans cette perspective, Ecofolio participe notamment au financement de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ménagers et assimilés aujourd'hui assurés par le service public de prévention et de gestion des déchets. En outre, Ecofolio contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais également à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ecofolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de contribuer au financement du Recyclage, de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de REP. Ecofolio remplit, pour le compte de ses Contributeurs leurs obligations découlant de l'application de la REP. A ce titre, Ecofolio doit verser aux Collectivités une contribution financière qui couvre :

- les soutiens qu'Ecofolio doit verser aux Collectivités au titre de la collecte, du tri et du traitement des Déchets Papiers ;
- les actions menées en matière de prévention amont (éco-conception) et aval ;
- les actions menées en matière de recherche et développement (optimisation de la collecte et du tri, amélioration des débouchés) ;
- les actions menées en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;
- les actions menées relatives à l'accompagnement au changement des Collectivités en matière de gestion des déchets, notamment en matière de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière ;
- une provision financière pour charges futures comprise entre deux mois minimum et six mois maximum de l'ensemble des charges d'Ecofolio liées aux missions du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des données de l'année sociale de l'année précédente

Ecofolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement et ci-après énumérés par ordre de priorité : la prévention des déchets, la préparation en vue de la réutilisation ou du réemploi, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et enfin l'élimination.

Elle vise à une amélioration du contexte environnemental et économique du traitement des vieux papiers et, au-delà, se propose pour objectif d'aider à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource.

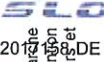
Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure gestion des déchets et viennent en appui du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elles impliquent pleinement les Contributeurs de papiers et sortent menées dans le cadre d'une démarche partenariale.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

ID : 033-2016-09581-13

03/06/2017



Il est rappelé que les Collectivités sont également soumises à la contribution prévue par l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, pour l'émission de leurs papiers graphiques, en dehors de ceux qui sont mis sur le marché dans le cadre d'une mission de service public prévue expressément par la loi ou le règlement.

b) Garanties de l'équilibre financier

Les activités d'Ecofolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées sans but lucratif.

Ecofolio veille à assurer l'équilibre financier global du dispositif pendant toute la durée de son Agrément. En outre, sa gestion s'organise autour d'une parfaite transparence et information des parties prenantes de la filière. Ecofolio ne peut procéder qu'à des placements financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite Grenelle I.

Ecofolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignant dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'Etat prévu à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les missions et modalités de désignation de ce censeur d'Etat sont fixées par décret.

Le censeur d'Etat contrôle le maintien des capacités financières d'Ecofolio. Il assiste aux réunions du Conseil d'Ecofolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'Ecofolio. Il est tenu informé des placements financiers.

c) Gestion administrative de la Convention

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et/ou au traitement des Déchets de Papiers régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Ecofolio et les Collectivités, bénéficiaires du dispositif de REP papiers.

Des principes complètent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires :

- la dématérialisation des relations avec les collectivités : l'ensemble des fonctionnalités du partenariat sont accessibles sur un extranet (contractualisation, déclaration des tonnages, visualisation de la Facture Pro Forma et virement bancaire des soutiens) ;
- la simplicité de la gestion administrative ;
- un fonctionnement générique. La Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux Collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le Cahier des charges. Elle garantit des soutiens et des modalités de fonctionnement identiques, pour toutes. Seules les dérogations arbitrées par le comité de liaison sont possibles.

2. L'Agrément 2017-2022 et spécificité de l'année 2017

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrir l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du Code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit que la plupart des nouveaux dispositifs n'entrent en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, c'est le cas notamment du nouveau barème aval et des mesures d'accompagnement.

Ainsi, Ecofolio a décidé de proposer aux nouvelles Collectivités, une Convention d'une durée d'un an qui reprend l'essentiel des dispositions de la convention type 2013-2016, tout en adaptant certaines clauses afin de se mettre en conformité avec le cahier des charges 2017-2022.

Les évolutions que présentent la présente Convention type par rapport à la Convention type 2013-2016 sont mineures et sont listées ci-dessus.

Evolutions

Ces évolutions sont les suivantes :

1- Le barème aval :

- Le barème unitaire au mode de traitement en vigueur en 2016 est reconduit à l'identique en 2017.
- Le barème trouve désormais sa source dans le cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques et non plus l'article D543-212 du code de l'environnement et dans la Convention. Il est rappelé en annexe 1 du présent avenant.

2-Domnées :

- Les Collectivités acceptent que les données qui seront définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME.
- Par ailleurs, Ecofolio pourra communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande selon les conditions définies dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle Convention avec le Conseil régional du territoire auquel elle appartient.

3-Mise à jour des consignes de tri :

- Le programme de « mise à jour des consignes de tri » ne sera pas reconduit en 2017. Aucun nouveau dossier ne pourra être présenté par les Collectivités. Les dossiers en cours seront toutefois finalisés dans les conditions arrêtées lors du précédent agrément.

4-Les mesures d'accompagnement

- Bien que non prévu dans le cahier des charges 2017-2022, Ecofolio a décidé de poursuivre en 2017 son dispositif d'accompagnement au changement. Cette mesure d'accompagnement sur 2017 est notamment détaillée dans la demande d'agrément déposée par Ecofolio en date du 10 novembre 2016, complétée le 1^{er} décembre 2016 et le 12 décembre 2016 et visée dans l'arrêté d'agrément du 23 décembre 2016.

5-Contribution en nature

- Enfin, suite à la suppression de l'article D543-209 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2017, le système de la contribution en nature des soutiens en marché au bénéfice des EPCI est supprimé.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170517-D2017158-DE

Article 1. Objet

La mise en place du dispositif de la REP papiers a pour objet d'encourager la collecte séparée et le recyclage des Déchets Papiers issus de la Collecte séparée des ménages et assimilés. La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants d'un point de vue environnemental, technique et économique. La priorité d'Ecofolio est de remettre les papiers au cœur des enjeux « déchets » en France.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Ecofolio et la Collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des Déchets de Papiers par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

1.1. Engagements d'Ecofolio

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecofolio et les Collectivités, bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les Papiers.

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, Ecofolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses annexes.

Ecofolio assume dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montage des soutiens, le suivi de leur versement effectif, ainsi que la compilation des tonnages livrés au Repreneurs bénéficiaire d'un Recyclage final.

Ecofolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités, à titre gracieux et sans obligation d'utilisation, des outils dans le cadre d'un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la signature de la Convention et la Déclaration annuelle.

Ecofolio apporte à la Collectivité :

1.1.1. des soutiens financiers aux modes de traitement

Des soutiens financiers sont versés aux Collectivités avec, par ordre de priorité, des soutiens au Recyclage final, à la Valorisation hors recyclage et à l'Élimination des Déchets de Papiers. Ils sont détaillés à l'Annexe 1 de la Convention ;

1.1.2. des mesures d'accompagnement techniques

Les mesures d'accompagnement techniques sont destinées à favoriser une plus grande performance environnementale et économique des organisations de collecte et de tri en vue du Recyclage ;

Ecofolio met à la disposition de l'ensemble des Collectivités des outils visant à collecter, à trier et recycler mieux et davantage les papiers, notamment sous la forme de centres de ressources thématiques.

a) Ecofolio propose aux Collectivités un « diagnostic papiers » qui leur permet d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales, de les comparer avec des Collectivités similaires et d'esquisser un plan d'actions adapté.

b) Des centres de ressources sont par ailleurs mis en ligne et concernent la collecte et le tri, la communication, les papiers de bureaux et la reprise ;

- pour la collecte et le tri, le centre de ressource comportera la présentation de préconisations permettant de recycler plus et mieux. Des recommandations techniques seront également proposées ainsi que la mise en ligne d'outils et de bonnes pratiques ;
- pour la communication, le centre de ressources proposera les outils nécessaires pour favoriser et faciliter le geste de tri de l'utilisateur et atteindre l'objectif de 65% de Recyclage des Déchets Papiers (éléments prêts-à-l'emploi et personnalisables tels qu'affiches, consignes, photos, aide-mémoire, cartes postales ainsi qu'un kit « événement »). Des bonnes pratiques et expériences menées localement seront également présentées ;
- le centre de ressources papiers de bureau visera quant à lui à favoriser la mobilisation de ce gisement. Figurent au sein de ce centre de ressources : des préconisations, des recommandations techniques, juridiques et économiques, des outils de sensibilisation ;
- en ce qui concerne la reprise des tonnes de papiers, Ecofolio met à la disposition des Collectivités des outils pour faciliter et garantir les opérations de reprise : mesures de prévention des difficultés de reprise (annonces, proposition de clauses-types dans les contrats de reprise, mercoriale) et procédure d'écoulement de secours prévues à l'article 4.3 de la Convention.

1.1.3. Un accompagnement financier spécifique autre que les soutiens aux modes de traitement

Une dotation financière spécifique est prévue pour les Collectivités pour les aider à faire évoluer leur organisation vers davantage de performance économique et environnementale et donc bénéficier des effets du barème.

Cette dotation d'un montant minimum pour 2017 de 6 millions d'euros s'adresse aux Collectivités porteuses de programmes d'amélioration.

Elle s'adresse en priorité aux Collectivités les moins performantes en matière de recyclage (80% de l'enveloppe financière), et par ailleurs, à celles qui sont volontaires pour optimiser leurs conditions de collecte et de tri en vue du recyclage (20 % de l'enveloppe financière). Cette dotation reste acquise aux Collectivités même en cas de soumission d'un nombre insuffisant de projets. Les sommes éventuellement non consommées sont ainsi reportées à l'année suivante et se cumulent donc avec la dotation annuelle de base.

L'accompagnement financier peut être accordé après appel à projets thématiques dont les critères d'éligibilité seront notamment diffusés sur l'Espace collectivité d'Ecofolio. Le projet retenu fera l'objet d'un partenariat spécifique, distinct de la présente Convention, entre Ecofolio et la Collectivité

Un comité de suivi est constitué pour déterminer l'objet ainsi que les critères de sélection des appels à projet lancés par Ecofolio pour l'année concernée. Ce même comité est informé des projets qui sont retenus et financés ainsi que des contrats de partenariats spécifiques mis en œuvre. Il est composé de représentants d'Ecofolio, du Ministère de l'Écologie, de l'ADÉMIE ainsi que de représentants de l'AMF, d'AMORCE et du CNR. Il se réunit au moins trois fois par an.

1.2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

1.2.1. Compétence et déclaration du tonnage

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Collectivité dispose d'une Collecte séparée en vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire.

Les collectivités non signataires d'une précédente convention avec Ecofolio sont tenues de mettre à disposition sur leur Espace collectivité les documents justifiant leur compétence de collecte et/ou traitement.

La Collectivité livre à son (ou ses) repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet, les tonnages de Déchets Papiers repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans la présente Convention.

1.2.3. Engagements sociaux et environnementaux

Les Collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L.541-1, 4° du code de l'environnement).

Dans ce cadre, elles assurement aux conditions de mise en œuvre de la procédure de remontée d'informations prévues à l'article 5.2 de la Convention. A cet égard, elles s'engagent, dans leurs relations contractuelles avec les acteurs de la reprise et conformément aux règles de concurrence :

- à prévoir des mesures d'accès à l'emploi des personnes en difficulté ;
 - et à garantir un Recyclage de proximité qui consiste à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérés dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches. Cet indicateur qui assure le suivi de ce principe permet d'établir le respect de l'engagement environnemental des Collectivités et de suivre l'évolution.
- Elles s'efforcent, le cas échéant, d'adapter le(s) contrat(s) de reprise existant(s), dans le sens des stipulations de l'article 4 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

0333006958170547-D2017158-DE



Article 2. Principes

2.1. Dématérialisation des relations contractuelles

Ecofolio a fait le choix de mettre en place un système d'échanges dématérialisés dans une logique d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace et de s'inscrire dans une logique de développement durable, Ecofolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique pour l'essentiel à :

- la contractualisation,
- la Déclaration annuelle de la Collectivité,
- le versement des soutiens,
- la transmission des certificats de Recyclage et des reporting d'informations,
- la gestion des avenants à la présente Convention,
- la mise à disposition de supports de communication,
- les deux formes d'aide à la reprise : mesures de prévention à l'égard des difficultés d'écoulement des tonnes et procédure d'écoulement de secours (PSE),
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et Ecofolio.

Le système informatique spécifiquement développé par Ecofolio est accessible via des extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires d'Ecofolio. Le site internet institutionnel d'Ecofolio en est leur porte d'accès. Ce sont des applications propriétaires, développées intégralement selon les spécifications et les besoins d'Ecofolio.

Leur accès est crypté et sécurisé par des certificats électroniques. Ces extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'économie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de Déclaration à partir d'un simple navigateur internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes définis par les règles légales applicables en matière de contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi offertes aux Collectivités permettent de :

- réduire les étapes de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible) ;
- réduire les délais de règlement pour faciliter le respect des échéances légales impératives ;
- garantir la disponibilité permanente et l'authenticité des données ;
- assurer un archivage sécurisé et pérenne ;
- conserver au bénéfice des Collectivités et d'Ecofolio des éléments de preuves de même nature et conférer ainsi un traitement égalitaire aux parties.

L'interface d'Ecofolio est à la disposition de la Collectivité afin de les accompagner et de les renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rappelé que les informations fournies par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et destinés à la seule société Ecofolio. Toute Collectivité dispose ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 5 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en vérifier l'exactitude et les modifier, le cas échéant.

Pour toute communication d'informations nominatives concernant la Collectivité, Ecofolio s'engage à demander l'autorisation préalable de celle-ci.

Ecofolio s'engage à ce que l'archivage de la Convention, et des modifications successives, des mises à jour des comparutions, des Déclarations, et des certificats et des reporting, soient effectués à « l'état de l'art », conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, Ecofolio s'engage à sélectionner un prestataire d'archivage agréé par les Archives de France pour « la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires ».

2.2. Informations administratives communiquées par la Collectivité : le référentiel administratif d'Ecofolio

Le Référentiel administratif d'Ecofolio est constitué des éléments d'identification et de renseignements fournis par la Collectivité.

Le référentiel administratif des données d'Ecofolio comprend toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement des soutiens financiers versés aux collectivités.

Il est constitué des éléments d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein de son Espace Collectivité. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles conditionnent et déterminent les soutiens versés.

2.2.1. Eléments constitutifs et obligatoires du Référentiel d'Ecofolio

- **Espace Collectivité**, qui comprend notamment les informations de coordonnées, d'adresse et de qualité de la Collectivité ;
- le **périmètre de la Collectivité**, toute modification sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur soit (i) l'adhésion à un groupement auquel elle a transféré sa compétence ou le retrait de la Collectivité concernée du groupement auquel elle a eu accès transféré sa compétence soit (ii) le transfert de sa compétence ;
- **données annuelles d'exploitation de la Collectivité**, telles que la nature des sortes papelières produites, le(s) Repreneur(s), le type de contrat de reprise, le tonnage d'OMR collecté et valorisé ;
- **utilisateurs de la Collectivité**, les coordonnées complètes du Signataire électronique de la Convention, des déclarants et de service financier, et parmi ces utilisateurs, le Référent d'Ecofolio ; les coordonnées complètes des Utilisateurs disposant d'un accès restreint, notamment pour accéder aux outils (communication...) liés ou non aux mesures d'accompagnement mises en place par Ecofolio ;

Ainsi que toutes autres informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 4.

2.2.2. Modalités de mise à jour des données du référentiel

- A l'exception du nom de la Collectivité, de sa compétence, son type et son numéro de référence chez Ecofolio, les données de l'Espace Collectivité sont ajoutées et mises à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RB est validé par Ecofolio
- Seul le Signataire électronique de la Convention peut signer la Convention et effectuer toutes les opérations dans son Espace Collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'Espace de Référent est désigné parmi les Utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par Ecofolio pour toutes questions et notamment celles relatives aux Déclarations annuelles et versement de soutiens ;
- La mise à jour annuelle du périmètre s'effectue sous la responsabilité des Utilisateurs habilités, avant la fin de la période de Déclaration. Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace Collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population totale induite de la Collectivité avant le 31 octobre de chaque année.
- La mise à jour au moins annuelle des données d'exploitation ainsi que toutes les règles de consultation s'effectuent sous la responsabilité des Utilisateurs habilités de la Collectivité intervenant lors de la période de Déclaration

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces informations.

Elles servent de base au calcul des soutiens par Ecofolio. Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel viennent à apparaître, le versement des soutiens, dépendant de cette mise à jour, sera suspendu jusqu'à son renseignement complet et dans ce cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront versés dès l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel d'Ecofolio, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N+2).

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de gestion. Ecofolio se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaîtraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

2.2.3. Reporting encadré à l'ADEME et aux Conseils Régionaux

Ecofolio a une obligation de reporting auprès de l'ADEME. C'est dans ce cadre que la Collectivité accepte que les données définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

033-200011-2017070517-D2017158-DE



Par ailleurs, la Collectivité autorise Ecofolio à communiquer aux Conseils Régionaux qui en font la demande, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant. La présente communication de données sera réalisée dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux concernés. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle convention avec le Conseil Régional du territoire auquel elle appartient.

Article 3. Procédure de fonctionnement

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, Ecofolio a dématérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

3.1. Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

3.1.1. Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- La Collectivité est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Syndicat mixte, déjà signataire d'une convention avec Ecofolio, la Convention est passée avec elle,
- La Collectivité est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant d'une structure ayant déjà passé une convention avec Ecofolio. La Convention est alors passée avec cette structure « d'appartenance » d'ores et déjà sous convention collectivité avec Ecofolio,
- La Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

3.1.2. Signature en ligne de la Convention

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

- Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivité met à la disposition de Ecofolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La contractualisation s'effectue en ligne conformément aux articles 1127-1 et 1127-3 du Code civil et aux dispositions du Cahier des charges par une procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces exigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par : une information précontractuelle avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation), l'archivage légal ainsi que la restitution de la Convention.

À tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du spécimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, puis acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'Espace collectivité.

En acceptant la Convention, le Signataire électronique ainsi identifié reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sous sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Référént.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les tonnages de Déchets Papiers et renseignent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même, en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier télécharge les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Espace Collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par Ecofolio des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique, suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention.

A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'Ecofolio, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

- Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparaisons (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) - à l'exception de son nom et de son numéro Ecofolio avant d'effectuer la procédure de signature par «double-clic».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

Après vérification et validation des pièces justificatives, Ecofolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

3.2. Déclaration du Périmètre de la Collectivité

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par Ecofolio dans l'Espace Collectivité.

La mise à jour du Périmètre concerné par la déclaration intervient le 31 octobre de chaque année.

La mise à jour du périmètre des collectivités (retrait-fusion ou transfert de compétence à un groupement) sera prise en compte au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur la modification considérée.

La déclaration du périmètre de la Collectivité et sa mise à jour sont effectuées sous sa responsabilité.

3.3. Déclaration

La Déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de l'année de déclaration (heure métropolitaine)

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N + 1.

A cet effet, Ecofolio autorise la saisie par la Collectivité de sa Déclaration dans son Espace collectivité du 1^{er} septembre au 31 octobre de l'année N+1.

Ecofolio informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la Déclaration.

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final) par sorte (en référence à la norme EN643) suivies des catégories du référentiel technique d'Ecofolio, décrit à l'annexe 1,
- identification du (des) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s),
- tonnage d'OMR total produit par la Collectivité,
- installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors Recyclage,
- tonnage d'OMR envoyé vers une unité d'incinération (UIOM),
- installation de traitement des OMR procédant à la valorisation, hors Recyclage, par Compostage et/ou Méthanisation

- tonnage d'OMR envoyé vers une unité de Compostage et/ou de Méthanisation.
- Le référentiel technique des Sortes papeteries comprend deux grandes catégories de qualité de papiers récupérés :
 - les qualités de référence : catégories de papiers graphiques soutenues prioritairement par Ecofolio à savoir les sortes bureautiques (référence à la sorte 2,06) ;
 - et les sortes à désencrer (référence à la sorte 1.11).

D'autres catégories de papiers, les autres sortes fibreuses, sont également éligibles au soutien d'Ecofolio (référence par exemple aux sortes 1,01, 1,02, 5,01).

La méthode de calcul définie à l'annexe 1 permet de déterminer le niveau de soutien en fonction d'un taux conventionnel qui permet d'estimer la part des papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de centre de tri. Un coefficient de tri permettant d'adapter le soutien aux caractéristiques des sortes soutenues modulera le soutien unitaire au recyclage devant s'appliquer sur ces tonnages. Une même Collectivité peut ainsi bénéficier de façon cumulée des soutiens au Recyclage sur l'ensemble des qualités de papiers récupérés conformes au référentiel.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données d'Ecofolio (Annexe 4) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, Ecofolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courrier de confirmation).

Les exigences de qualité requise relatives aux sortes considérées sont précisées à l'annexe 1. L'ensemble de ces sortes doivent faire l'objet de la Déclaration.

3.4. Versement des soutiens financiers aux modes de traitement¹

Ecofolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

Ecofolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage, un soutien à l'incinération et un soutien à l'Élimination. Leurs modalités de calcul sont précisées à l'annexe 1.

Ecofolio met à disposition, avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant de soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'Ecofolio.

A réception de ce titre de recette et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, Ecofolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des paiements à l'exception de tout autre bénéficiaire de paiement.

La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéficiaires d'autres entités appartenant à ses Collectivités membres.

3.5. Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Ecofolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges, Ecofolio développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers.

Ecofolio met ainsi à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique destinés à promouvoir la consigne « tous les papiers ». Ces outils sont dans la plupart des cas personnalisables par les Collectivités.

Ecofolio met notamment à disposition :

¹ A l'exception des papiers d'emballage et des cartons contenus dans cette sorte.

- des modèles de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers : une boîte à outils de communication est disponible dans l'espace « Collectivités ». Elle comporte des outils prêts-à-emploi (notamment des affiches, des consignes, des photos, des aide-mémoire, des cartes postales) ainsi que d'autres éléments personnalisables et téléchargeables. Par ailleurs, un kit « événement » conçu par Ecofolio, avec des équipes de communicants des Collectivités, se compose d'affiches, de kakémonos, d'argumentaires et de goodies portant la consigne de tri ;
- des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité.

Ecofolio autorise la Collectivité à faire usage des outils et visuels mis à disposition, conformément aux droits de propriété intellectuelle qui lui sont concédés par Ecofolio, dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des Déchets Papiers.

En outre, Ecofolio pourra mettre à disposition des Collectivités, via l'Espace Collectivité, des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des déchets papiers : productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Enfin, parallèlement à ces outils de communication et comme il est prévu à l'article 1.1.2 de la Convention, Ecofolio propose des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, réaliser un diagnostic papiers de la collectivité, pour définir des schémas de collecte et de tri des déchets papiers techniquement et économiquement performants, pour collecter le gisement des papiers de bureau, ou pour accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers.

Article 4. Traçabilité et reprise des matériaux

Les Déchets papiers éligibles au soutien au Recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément aux exigences de qualité visées à l'article 3-3 et à l'annexe 1, à un (ou plusieurs) Repreneur(s) qu'elle choisit et qui les reprend(nient).

4.1. Pièces requises pour garantir la traçabilité

La Collectivité veillera à obtenir de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à Ecofolio sur simple demande formulée par voie électronique. Le modèle de Certificat de recyclage dématérialisé est prévu à l'annexe 2. L'Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'Ecofolio.

Il est essentiel que le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting conformément aux éléments listés à l'Annexe 3.

Les éléments listés à l'Annexe 3 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédié. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation entre les parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur ; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments entreront en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article 8-3 de la Convention.

4.2. Engagements de la Collectivité relatifs à la traçabilité des tonnages des Déchets Papiers

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, valorisés, éliminés ou recyclés (Recyclage final), la traçabilité et la délivrance des documents justificatifs du Recyclage final des tonnes déclarées conditionnent les versements des soutiens financiers au Recyclage. Ecofolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du Recyclage.

4.2.1. La Traçabilité et le contrôle des tonnes de Déchets Papiers : contrepartie des soutiens aux modes de traitement

a) Obligations générales

La REP organisant des transferts financiers de metteurs sur le marché vers le service public d'élimination des déchets, le contrôle est nécessaire pour garantir la juste allocation des fonds ainsi que la réalité du Recyclage et de la valorisation des Déchets Papiers. En matière de traçabilité, le Cahier des charges impose « le respect d'exigences contrôlables en matière opérationnelle, notamment en termes de traçabilité des tonnes collectées et traitées jusqu'au Recyclage final ». A cet effet, le versement aux Collectivités des soutiens au titre du Recyclage, est conditionné par une déclaration annuelle des tonnes de papiers récupérés dont le Recyclage effectif doit pouvoir être justifié en cas de contrôle par Ecofolio.

Aussi, la Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place, dans les conditions de l'article 5.1 de la Convention.

La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

b) Engagements de la Collectivité et du Repreneur en matière de traçabilité

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être notifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriétés des tonnages éligibles aux soutiens d'Ecofolio au titre du Recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de Recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par Ecofolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur :

- accepter les conditions d'utilisation de l'Espace Repreneur d'Ecofolio et se conformer aux prescriptions d'Ecofolio et aux procédures de reporting ;
- fournir à la Collectivité, un Certificat de recyclage annuel suivant le format présenté en Annexe 2 ;
- transmettre à Ecofolio un reporting trimestriel, recensant l'intégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage. Le reporting est transmis à Ecofolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

Le Repreneur accepte expressément qu'Ecofolio procède ou fasse procéder à des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificat de recyclage et reporting). Ecofolio s'engage, en contrepartie, auprès du Repreneur, à garantir la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du Recyclage jusqu'au recycleur final.

Les documents de traçabilité (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du périmètre contractuel des conventions d'adhésion d'Ecofolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Collectivités exercé par Ecofolio, conformément au Cahier des charges.

Les Certificats de recyclage sont transmis à Ecofolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Repreneur modifie le contrat de reprise et se porte garante auprès d'Ecofolio de la bonne exécution desdites obligations par ses prestataires et Repreneurs éventuels.

La Collectivité assure que le Repreneur prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

4.2.2. Les critères sociaux et environnementaux

Les Collectivités peuvent s'engager, à l'égard de leurs repreneurs à respecter des critères sociaux et environnementaux mis en place par Ecofolio. Si elles optent pour une telle possibilité, elles se soumettent aux conditions prévues par l'article 5.2 de la Convention et veillent à les fixer dans le cadre de leurs contrats avec les acteurs de la reprise.

En contrepartie, Ecofolio mettra en œuvre des mesures de communication en faveur des collectivités qui ont rempli ces engagements.

4.3. Accompagnements d'Ecofolio à la reprise

Le soutien d'Ecofolio à la reprise s'inscrit dans la double perspective :

- d'améliorer et fluidifier les relations des Collectivités avec leurs Repreneurs pour une meilleure collaboration : plus grande visibilité, continuité relationnelle, souplesse dans l'adaptation et l'exécution du marché ;
- de favoriser la performance des Collectivités orientée vers un écoulement global des papiers en faveur de leur Recyclage.

Ce soutien se décompose en deux mesures, dont la Collectivité peut demander facultativement le bénéfice auprès d'Ecofolio :

4.3.1. Mesures de prévention des difficultés de reprise

Ecofolio s'est donnée comme objectif de réduire significativement le nombre de tonnes de papiers en déséchéance sur le territoire national, collectées et triées par les Collectivités en conformité avec le référentiel technique d'Ecofolio.

Ecofolio s'engage à prévenir les difficultés d'écoulement des tonnes de papiers en facilitant la reprise.

A cette fin, Ecofolio met à la disposition de la Collectivité, sur son site internet (www.ecofolio.fr), l'Espace Collectivité ou Repreneur de son Extranet un espace d'annonces liées à la reprise, des méthodologies juridiques, un affichage pédagogique d'une série de relevés de prix.

4.3.2. Procédure d'écoulement de secours (PSE)

Dans l'hypothèse d'une impossibilité de faire reprendre ses papiers, la Collectivité peut recourir à la procédure d'écoulement de secours (PSE) mise en place par Ecofolio.

A la suite d'une alerte notifiée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité de l'Extranet, Ecofolio accuse réception auprès du référent Utilisateur de la Collectivité, de sa demande de recours à la PSE.

Dans un délai d'une semaine à compter de cette demande, Ecofolio s'engage à consulter un comité de liaison composé :

- d'un ou plusieurs représentants désignés parmi ses services ;
- des représentants des opérateurs de reprise et papetiers de REVIGRAPH, FNADE et FEDEREC ;
- des représentants des Collectivités.

Les membres du comité de liaison se réunissent dans un délai d'une semaine après confirmation de l'éligibilité de la Collectivité qui aura spécifié la mise en œuvre de cette procédure.

Le comité veille à rechercher et identifier un Repreneur de secours au sein des adhérents des trois fédérations de reprise à la procédure et les conditions d'éligibilité à la PSE sont décrites à l'annexe 5 de la Convention.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution métropole.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

00200069581-20170517-D2017158-DE

SLO

Article 5. Condition d'exercice des contrôles et procédure de remontée d'informations sociales et environnementales

Ecofolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place

5.1. Exercice du Contrôle

5.1.1. Modalités générales de Contrôle

a) Le Contrôle sur pièces

Le Contrôle sur pièces se fonde sur les données déclarées et les justificatifs transmis par les Collectivités ainsi que les rapports annuels de services public de prévention et de gestion des déchets. L'analyse des déclarations des collectivités permet de vérifier la cohérence des données transmises à partir de ratios caractéristiques entre Collectivités ainsi qu'au sein même d'une Collectivité.

Le cas échéant des données complémentaires peuvent être demandées.

b) Le Contrôle sur place

Un Contrôle sur place (audit) est diligenté en fonction des conclusions du Contrôle sur pièces.

Ces audits sont réalisés par un bureau de Contrôle indépendant qui intervient auprès de la Collectivité et l'ensemble de ses repreneurs pour établir la traçabilité jusqu'à l'entité consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

Le résultat des audits sont partagés avec la Collectivité afin d'améliorer les mesures existantes en matière de traçabilité.

La Collectivité accepte qu'Ecofolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout Contrôle sur place. Dans cette perspective, elle permet :

- l'accès à toutes les informations utiles ainsi qu'à ses locaux à usage professionnel ;
- la communication de toutes informations justificatives utiles au Contrôle ;
- la prise des copies, le recueil sur convocation ou sur place, des renseignements et justifications nécessaires au Contrôle.

La Collectivité fournit à Ecofolio à sa demande tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement. A cet égard, Ecofolio fournit à la Collectivité un bordereau de pièces à fournir afin de faciliter le Contrôle.

5.1.2. Conditions de Contrôles spécifiques à chaque mode de traitement

a) Recyclage final

Pour ce qui concerne le Recyclage, un recoupement est effectué entre les données déclarées par les Collectivités et celles déclarées par les Repreneurs sur leur espace extranet pour un même périmètre.

La Collectivité est tenue de communiquer à Ecofolio, dans le cadre de la réalisation de Contrôles :

- les Certificats de recyclage que les repreneurs sont tenus de lui fournir et un reporting trimestriel recensant l'ensemble des tonnages papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage ;
- l'ensemble des contrats de reprise des papiers.

Le reporting trimestriel est effectué par les Repreneurs dans l'espace extranet qui leur est dédié et permet de recueillir des informations établissant la chaîne de traçabilité (coordonnées du centre de tri, sorte papetière reprise, tonnage enlevé du centre de tri, tonnage recyclé garanti par le repreneur, code et commentaire de non-conformités, qualification de la filière de recyclage).

A ce titre, les contrôles réalisés sur pièces facilitent, et bien souvent circonscrivent, le contrôle sur place qui peut être éventuellement diligenté plus tard.

b) Autres modes de traitement

S'agissant des données liées aux autres modes de traitement, les Collectivités déclarent :

- les tonnages d'OMR traités ;
- les installations de traitement utilisées et procédant à la valorisation hors Recyclage ;
- les tonnages d'OMR incinérés ;
- les tonnages d'OMR envoyés vers une plate-forme de Compostage ou d'un site de Méthanisation.

En outre, dans le cadre des contrôles, la Collectivité sera tenue de communiquer à demande d'Ecofolio :

- pour les tonnages valorisés énergétiquement en unité d'incinération et pour les tonnages suivant une filière d'élimination : le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers s'il existe ou tout document attestant les tonnages (attestation sur l'honneur) ;
- pour les tonnages compostés/méthanisés : les certificats de déclaration de cession ou de vente du compost normé NFU 44051.

Ces documents sont téléchargés par les Collectivités sur leur espace internet lors de leur déclaration en ligne sur le site Collectivités d'Ecofolio.

Par ailleurs, pour déterminer le niveau de soutien approprié aux tonnes valorisées hors Recyclage, Ecofolio fait chaque année procéder, par un expert indépendant, à l'évaluation des performances énergétiques des unités d'incinération des ordures ménagères (UJOM) et des performances de fonctionnement (rendement de production, qualités des productions, valorisation effective des matières produites) des plate-formes de compostage et des sites de méthanisation. Le cas échéant, Ecofolio demande des éléments justificatifs venant établir la réalité du tonnage déclaré, dans le cadre d'un Contrôle de cohérence.

5.1.3. Conclusions des contrôles

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, Ecofolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications induites peuvent avoir lieu même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commentaire.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par Ecofolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement valorisées conformément aux Déclarations des Collectivités, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à Ecofolio la preuve de l'effectivité du mode de traitement correspondant.

Dans les cas où les soutiens ont déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages bonifiés par le mode de traitement concerné (recyclage, valorisation énergétique...) en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

5.2. Les critères sociaux et le Recyclage de proximité : la procédure de remontée d'informations

5.2.1 Communication des éléments établissant le respect des mesures sociales et environnementales

Les collectivités peuvent prendre des engagements en matière de promotion des personnes en difficulté au regard de l'emploi et en ce qui concerne le Recyclage de proximité (article 16 de la directive 2008/98 CE et L.541-1-4° du code de l'environnement). Dans ce cadre elles s'engagent à respecter la procédure de remontée d'informations, ci-après exposée :

- en matière sociale : la Collectivité informe Ecofolio de la nature des actions qu'elle a mise en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (formation des personnels, mesures d'insertion professionnelle, nombre de contrats de travail aidés, aide aux contrats de professionnalisation, autres mesures favorables à l'emploi). Elle s'efforce de mettre en œuvre son engagement en matière sociale dans les contrats avec les prestataires de la reprise ;

- en matière environnementale : la Collectivité informe Ecofolio des mesures, notamment contractuelles, mises en place pour respecter l'indicateur de proximité établissant la proximité entre les sites de Recyclage et la Collectivité. Cet indicateur suppose que la Collectivité s'engage à faire recycler au moins 50 % des tonnes de vieux papiers récupérés dans l'un des trois sites de désencrage les plus proches acceptant de façon régulière la sorte de référence produite par la Collectivité. L'identification et le choix des sites sont laissés à l'initiative de la Collectivité.

Les informations communiquées précisent la distance entre la Collectivité et les sites de Recyclage auxquels elles sont adressées.

5.2.2 Accompagnement à la formalisation des mesures

Les Collectivités qui font le choix de prendre en compte ces critères environnementaux et sociaux, adressent à Ecofolio l'ensemble des éléments attestant de leur prise en compte et de leur mise en œuvre.

En vue de faciliter la formalisation de ces mesures dans le cadre des relations contractuelles entre Collectivités et Repreneurs, Ecofolio met à disposition des collectivités intéressées des préconisations de rédaction de clauses-typiques sociales et environnementales destinées à être insérées dans les contrats de reprise.

Ces éléments sont réunis dans un dossier spécifique relatif à la reprise accessible dans l'espace extranet dédié aux Collectivités.

5.2.3 Suivi des engagements et communication en faveur des collectivités portant ces engagements

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

D : 2017-03-2006958-2017-05-17-D-2017158-DE

SLO

Ecofolio recueille les informations permettant d'établir la prise en compte de ces mesures sociales et environnementales, via les extranets dédiés aux Collectivités et aux Représentants. Il consolide ces informations et procède à une communication en commission consultative d'agrément, afin de permettre de partager une analyse de la situation (ex. degré de saturation des capacités globales de recyclage en France notamment pour la boucle papiers graphiques).

Ecofolio élabore un « état des lieux » des mesures, en suit l'application et procédera à des adaptations si nécessaires, compte tenu des circonstances juridiques et/ou économiques.

Ecofolio communiquera la liste des Collectivités ayant satisfait à ces engagements.

Article 6. Procédures dérogatoires

6 1. Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe Ecofolio de la situation par téléphone, confirmée par-télécopie ou courrier recommandé avec accusé de réception.

Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

6 2. Versement non dématérialisé

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des titres de recettes et/ou le versement des soutiens par virement bancaire, Ecofolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article 7. Dispositions générales

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2017. Elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

7 1. Prise d'effet, durée et validité de la présente Convention

Conformément aux dispositions du Cahier des charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, la Convention Ecofolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des Collectivités.

La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2017.

En cas de modification du Cahier des charges, un avenant à la Convention sera proposé à la Collectivité. La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant entraînera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention.

La Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Ecofolio. En tout état de cause, elle prend fin au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

La déclaration des Jomps de Déchets Papiers collectés et traités en 2016 réalisée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2017, ainsi que le versement des soutiens subséquents se font sur la base du barème figurant en annexe V du cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques en vigueur pour la période 2017-2022 et dans le respect des standards éligibles aux soutiens figurant en annexe VII du cahier des charges précité (et repris en annexe 1 de la présente Convention).

7 2. Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales et d'Ecofolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE, AdCF) et d'Ecofolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

7 3. Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelle qu'en soit la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes :

- **À l'initiative de l'Etat**

A la suite d'une modification de l'Agrément d'Ecofolio et/ou du Cahier des charges, le Comité de liaison et Ecofolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour fait l'objet d'un avenant proposé à la Collectivité.

L'Agrément et son Cahier des charges s'imposent de droit à Ecofolio, dans le cas où une Collectivité ne manifesterait pas son accord sur les termes de l'avenant à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

- **À l'initiative d'Ecofolio**

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agrément, et notamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

Par la suite, Ecofolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant. Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

- **À l'initiative de la Collectivité**

Ecofolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'Ecofolio.

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de liaison afin de mettre en œuvre une procédure adaptée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

7 4. Transmission de la Convention

3.1. En cas d'une opération juridique de rapprochement d'Ecofolio avec un autre éco-organisme, la présente Convention sera transférée de plein droit à l'entité de manière automatique, ce que la Collectivité accepte expressément. Ecofolio informera la Collectivité préalablement d'un tel transfert. La Collectivité informera alors Ecofolio de la bonne prise en compte de cette information.

3.2. En cas de modification de la compétence de la Collectivité en cours d'année, la présente Convention, conformément à l'arrêté préfectoral, sera transférée à la Collectivité compétente.

7 5. Résiliation de la présente Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Ecofolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

ID : 08200069581-20170514-D2017-158-DE



Le défaut de signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

Le défaut de modification des contrats de reprise, dans le sens des stipulations de l'article 4-2, entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente Convention.

7 6. Règlement des litiges

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant la juridiction compétente.

Pour la Collectivité

Fait à
Le

Pour Ecofolio

Fait à
Le

STRICTEMENT
CONFIDENTIEL

STRICTEMENT
CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017158-DE

ANNEXES CONTRACTUELLES

Annexe 1 : Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)

Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage final

Annexe 3 : Données de reporting de traçabilité trimestrielle de l'Espace « Repreneur »

Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace « Collectivité »

Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours

Annexe 1

Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V cahier des charges 2017-2022) et standards éligibles aux soutiens à la tonne (annexe VII du cahier des charges 2017-2022)

I. Barème aval pour l'année 2017 (extrait annexe V Cahier des charges)

Le barème défini, ci-après, pour l'année 2017 porte sur les tonnages de papiers collectés, triés et traités suivant les modes de traitement listés ci-dessous, en 2016, et déclarés en 2017 par les collectivités au titulaire. Les soutiens correspondants entrent dans le cadre des obligations liées aux papiers émis ou mis en marché au cours de l'année 2016.

1.1) Soutien au recyclage des papiers

1.1.1) Tonnage de papiers recyclés soutenus

Tonnage de papiers recyclés soutenus en 2017 = tonnage collecté, trié et traité par standard Déclaré en 2016 X part des papiers (TXPG) X taux de présence conventionnel (TXREP) X taux de contribution (TXC).

Avec :

TXPG : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers collectés dans une tonne en sortie de centre de tri.

Ce taux varie selon les standards produits :

- TXPG = 100 % pour les standards « bureautique » et « à désencrer »,

- TXPG = 70 % pour le standard « papier-carton mélangé ».

TXREP : ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part des papiers assujettis à la filière REP des papiers contenus dans une tonne de papier (à prendre en compte du fait du caractère partiel de la REP jusque-là).

Ce taux varie selon les standards produits :

- TXREP = 100 % pour le standard « bureautique »,

- TXREP = 50 % pour les standards « à désencrer » et « papier-carton mélangé ».

TXC : ce taux représente le rapport entre le tonnage mis en marché en 2016 ayant effectivement contribué en 2017 et le tonnage assujetti à la filière REP des papiers ou tonnage cible sur les mises en marché 2016. Ce taux sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la présente période d'ajustement.

1.1.2) Coefficient de tri :

Les tonnages de papiers recyclés à soutenir sont pondérés par un coefficient de tri propre à chaque sorte, qui tient compte de la qualité des papiers concernés et de l'effort de tri de la collectivité pour les produire.

Les coefficients de tri à appliquer, selon les standards, sont les suivants :

Type de standard éligibles	Coefficient de tri
Standard bureautique	110 %
Standard à désencrer	100 %
Standard papier-carton mélangé	50 %

La sorte papetière correspondant à un flux de papier carton mélangé peut, de manière dérogatoire, bénéficier du soutien appliqué au standard à désencrer dès lors que la collectivité dispose de caractérisations de ce flux justifiant que sa qualité correspond à celle exigée pour le soutien du standard à désencrer, jusqu'à 4% de matières autres que graphiques. Ces justificatifs sont à fournir au titulaire pour analyser la demande.

1.1.3) Barème unitaire :

Mode de traitement Soutenu	Barème applicable
Recyclage	80 €/t

1.1.4) Montant des soutiens :

Soutien en 2017 = tonnages de papiers recyclés en 2016 soutenus par standard éligibles X Coefficient de tri X barème unitaire

1.2) Autres soutiens

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

ID : 200069581-20170517-D-2017158-DE



1.2.1) Formule applicable pour déterminer les soutiens aux tonnages traités suivant d'autres modes de traitement que le recyclage :

Les tonnages éligibles aux soutiens aux modes de traitement autres que le recyclage sont définis comme suit :

Soutien en 2017 = (Gisement conventionnel de la collectivité en 2016 – tonnages de papiers soutenus au titre du recyclage en 2016) X part des OMR valorisées ou incinérées ou éliminées en 2016 X barème applicable au mode de traitement.

Le gisement conventionnel papiers de la collectivité est égal à :

Gisement conventionnel = (gisement contribuant en 2016 / population française totale) X population de la collectivité locale.

Avec :

Le gisement contribuant sera fourni en 2017 par l'ADEME en lien avec le titulaire agréé pour la précédente période d'agrément.

1.2.2) Barèmes applicables par mode de traitement des papiers, autres que recyclage :

Modes de traitements soutenus	Barèmes applicables
Valorisation énergétique dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est supérieure ou égale à 0,6 ; Compostage à des fins agricoles ou de végétalisation, ou méthanisation	20 €/t
Traitement thermique avec production d'énergie dans une installation d'incinération dont la performance énergétique calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est comprise entre 0,2 et 0,6	5 €/t
Autre traitement	0 €/t

II. Standards éligibles aux soutiens à la tonne (extrait annexe VII Cahier des charges)

Les standards éligibles aux soutiens sont définis selon le principe de reconnaissance du recyclage de tous les papiers. Les standards éligibles aux soutiens à la tonne reprise et recyclée sont les suivants :

« Standard bureautique » :

o Lots de papiers graphiques récupérés, utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % maximum de matières non-pulpables ;

o Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité ;

o Taux d'humidité maximum de 40 %.

« Standard à déseincer » :

o Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables ;

o Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

« Standard papier-carton en mélange à trier »

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités

définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

« Standard papier-carton mélangés triés »

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexes) et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard optionnel (ie à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage, émis par le repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification est encadrée pour une période donnée, peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.

Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

Cette autorisation est donnée sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle, tant par <nom de l'EO> que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.

<Ajout possible du logo du repreneur>

Certificat de recyclage de papiers de l'année <AAAA>

dans le cadre de la REP² Papiers suivant les dispositions de l'agrément 2017-2022



Tampon et signature du repreneur obligatoires

Date édition : <jj/mm/aaaa>
Version du certificat de recyclage pour la période : <xx>

A l'attention de :
Nom de la Collectivité : <nom collectivité>
Numéro de convention avec EO : <numéro convention>
Adresse : <adresse>
CP Ville : <CP> <ville>

Je soussigné(e) : <prénom et nom de l'utilisateur>
Fonction : <fonction>
Représentant la société : <société>
N° SIREN : <n°siren>
Adresse : <adresse>
CP Ville : <CP> <ville>

Agissant en tant que repreneur³ de la Collectivité ci-dessus référencée, atteste avoir repris/recyclé ou fait recycler les quantités suivantes de Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés et détenir tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final⁴ de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Sortes	Suivant la répartition trimestrielle/le suivante (t)				Tonnage annuel certifié recyclé (t)
	T1	T2	T3	T4	
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>

L'entité <nom entité> certifie que les informations visées ci-dessus n'ont fait l'objet que d'une seule et unique déclaration, au titre de la REP Papiers, réalisée exclusivement auprès de <nom de l'EO>, en vue de la perception par la Collectivité mentionnée ci-dessus, de la participation financière visée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, au sein de <nom outil déclaratif EO> mis en place par <nom de l'EO>. L'entité <nom entité> certifie également avoir déclaré à <nom de l'EO>, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément de la filière papier, l'identité des recycleurs-utilisateurs finaux des sortes ci-dessus.

Conformément au contrat de reprise signé avec la collectivité, j'autorise <nom de l'EO> ou une personne mandatée par elle/lui à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, sur tous documents utiles chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur-utilisateur final afin de vérifier la traçabilité et le recyclage effectif ;

2 REP : Responsabilité Élargie du Producteur
3 L'entité représentant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou objets en fin de vie, qui a produit les Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention EO.
4 L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le
ID : 033-200069581-20170517-D2017158-DE



Annexe 3 : Données de reporting de traçabilité de l'Espace Repreneur

Les données du Référentiel :

- 1.1. Renseignements et identification
 - a. Identification du Repreneur
 - b. Niveau de reporting (opérateur de tri, négociant, papeterier...)
 - c. Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papeterier...)
 - d. Coordonnées des entités du repreneur
 - e. Coordonnées : postale, téléphonique, électronique
 - f. Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur
- 1.2. Le périmètre du repreneur
 - a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
- 1.3. Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneur
 - a. Centre de Tri d'origine des papiers repris
 - b. Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
 - c. Sorte papetière reprise
 - d. Tonnage repris / enlevé du centre de tri
 - e. Tonnage recyclé garanti par le repreneur
 - f. Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
 - g. Commentaires de non-conformité
- 1.4. Données semestrielles d'observatoire de la filière de recyclage
 - h. Qualification de la filière de recyclage final par type de production (papier journal, autres graphiques, emballages...)
 - i. Qualification de la proximité de recyclage : distance (par tranche kilométrique 0-500km ; 500-1000km ; >1000km) et par lieu d'implantation géographique (France / Hors France)

Annexe 4 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Les données du référentiel

- 1) Renseignements et identification
 - a. Identifiant de Collectivité
 - b. Nom abrégé
 - c. Nom de la Collectivité
 - d. Type de Collectivité
 - e. Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire.
 - f. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique.
 - g. Compétence exercée
 - h. Type de conseil
- 2) Le périmètre de la Collectivité
 - a. Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité
 - b. Identifiant INSEE des communes
 - c. Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité pour l'recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) au 1^{er} Janvier de l'année
 - d. Population totale de la Collectivité (somme des populations des communes composant le périmètre)
- 3) Données annuelles d'exploitation de la collectivité
 - a. Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final)
 - b. Les Qualités des sortes papétaires reprises relevant du référentiel technique d'Ecofolio, décrites en annexe 1.
 - c. Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées du réferent du contrat signé le(s) repreneur(s).
 - d. Tonnage d'OMR total produit par la collectivité
 - e. Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation énergétique.
 - f. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité d'incinération (UOIM).
 - g. Installation de traitement des OMR ou FOMR, procédant à une valorisation, par compostage et/ou par méthanisation
 - h. Tonnage d'OMR envoyés vers une unité de compostage et/ou de méthanisation

Utilisateurs et actions des utilisateurs

- 1) Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention.
- 2) Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à l'exception de la signature électronique de la convention.
 - a. Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
 - b. Modifier et valider le périmètre de la Collectivité
 - c. Modifier ou ajouter des utilisateurs (le Signataire électronique de la convention sera systématiquement averti)
 - d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
 - e. Télécharger les Factures Proforma
- 3) Le service financier peut télécharger la Facture Pro-Forma d'une déclaration et modifier ses propres coordonnées
- 4) Référent: qualité d'un utilisateur désigné comme point d'entrée privilégié d'Ecofolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-ci est changé, alors, le précédent se voit retirer cette qualité.
- 5) Utilisateurs Restreints: seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

Ajouter mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de la Collectivité, modifiables, à l'exception de :
 - a. Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez Ecofolio. Pour des informations, une demande devra être formulée à Ecofolio par écrit. Ecofolio se réserve le droit de procéder à la modification demandée.
 - b. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une demande de modification sera faite à Ecofolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le
ID: 0300009581-20170517-D2017158-DE



Annexe 5 : Procédure d'écoulement de secours (PSE)

La procédure d'écoulement de secours (PSE) répond à un double objectif :

- favoriser l'écoulement de tous les tonnages sur le territoire national ;
- et en particulier, remédier aux difficultés des collectivités exposées à des difficultés significatives de reprise.

La PSE consiste à consulter un comité de liaison exceptionnel (CLI-PSE) après sollicitation d'une collectivité se trouvant sans solution de reprise de ses tonnes de papiers récupérés.

La Collectivité alerte Ecofolio via son espace Extranet. Ecofolio s'engage à réunir le comité dans un délai d'une semaine après avoir acté l'éligibilité de la Collectivité à la procédure.

Ecofolio s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

La PSE est une obligation de moyens qui pourra faire l'objet de travaux ultérieurs, après accord de l'agrément pour rechercher un dispositif offrant une garantie de résultats.

1. Conditions minimales d'accès à la PSE

Pour pouvoir recourir à la PSE, une Collectivité doit remplir au minimum, les conditions suivantes :

- la collectivité locale doit être sous convention avec Ecofolio ;
- le contrat de reprise doit être conforme aux exigences minimales de la convention ;
- la procédure de secours ne se substitue pas à des garanties d'écoulement contractuelles existantes ;
- la mise en concurrence organisée par la Collectivité après l'incident d'écoulement ou suite à la rupture unilatérale de son contrat de reprise doit être infructueuse ;
- la Collectivité doit faire une demande expresse pour bénéficier de la procédure d'écoulement de secours.

2. Conditions de reprise dans le cadre de la PSE

Le CLI-PSE est composé de représentants d'Ecofolio, la FNADE, la FEDEREC, ReviGraph, l'AMF, AMORCE et le CNR. Les représentants rechercheront un reprenneur de secours au sein des adhérents des 3 fédérations de reprise.

Lorsque la demande de la Collectivité sera déclarée éligible à la PSE, la solution d'écoulement que le CLI-PSE aura identifiée s'appliquera dans les conditions suivantes :

- elle sera renouvelable une fois pour une durée de deux mois maximum avec deux mois de carence entre les deux contrats ;
- les tonnes doivent être conformes au standard technique du référentiel de soutien Ecofolio ;
- à 0 € minimum (pas de frais pour la Collectivité).

Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE	Motifs qui ne justifient pas, à eux seuls, le recours à la PSE
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rupture unilatérale du contrat par le reprenneur sauf pour faute de la Collectivité ▶ Rupture unilatérale par la Collectivité pour non-respect de ses obligations par le reprenneur (absence d'enlèvement, non-paiement, non-respect des dispositions de détermination du prix de reprise, absence de traçabilité, non recyclage des tonnes pressées, non-respect de la législation sociale et environnementale) ▶ Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du reprenneur ▶ Cessation d'activité ou faillite du reprenneur 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echéance prévue du contrat entre la collectivité et le reprenneur ▶ Rupture unilatérale du contrat par le reprenneur pour faute de la Collectivité ▶ Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat ▶ Désaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat ▶ Cas de force majeure ▶ Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017158
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ECOFOLIO
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017158-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
<i>nom de original:</i> 2017_158_DECHETS MENAGERS_AUTORISATION DE SIGNATURE_CONVENTION ECOFOLIO.pdf	application/pdf	184783
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184783
<i>nom de original:</i> 2017_158_ANNEXE Convention ECOFOLIO 2017_specimen.pdf	application/pdf	544579
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	544579

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h28min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h28min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h29min24s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions :	1 (A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	4	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/158

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ECOFOLIO

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.243-212 ;

VU l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales ;

L'organisme Ecofolio a été créé pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) dans la filière des papiers graphiques et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose le renouvellement de la convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination.

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio et à percevoir les sommes issues de ce soutien financier au recyclage.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017158
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ECOFOLIO
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017158-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
nom de original:		
2017_158_DECHETS MENAGERS_AUTORISATION DE SIGNATURE_CONVENTION ECOFOLIO.pdf	application/pdf	184783
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184783
nom de original:		
2017_158_ANNEXE Convention ECOFOLIO 2017_specimen.pdf	application/pdf	544579
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017158-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	544579

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h28min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h28min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h29min24s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	37	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	39
pouvoirs :	5	<u>CONTRE</u> :	0
	2		

2017/159

ECONOMIE - CANDIDATURE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération de la Communauté des Coteaux de Garonne 16.52 du 29 août 2016, concernant le lancement d'une étude d'aménagement du Port de Cadillac ;

CONSIDERANT les projets d'aménagement du port de Cadillac en cours dans le cadre de la compétence tourisme ;

CONSIDERANT la procédure de Convention d'Aménagement de Port (CAP) proposée par le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT la nécessité de faire acte de candidature pour pouvoir prétendre à bénéficier de cette CAP ;

La Communauté de commune en partenariat avec la Ville de Cadillac s'est engagée dans un projet de redynamisation et de requalification de la façade fluviale, en lien avec les fonctionnalités du Port, la réhabilitation des structures touristiques communautaires et les besoins liés au développement du tourisme fluvial.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de requalification des espaces urbains de Cadillac et notamment en complémentarité avec le projet des Allées, visant à donner un nouvel essor à la Ville, en amplifiant son attractivité touristique, pour dynamiser les activités économiques connexes sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement à ce contexte local, afin de structurer le développement et la gestion du tourisme fluvial en pleine expansion, le Département a mené une grande concertation qui a abouti à l'élaboration du schéma départemental d'orientation pour le développement du tourisme fluvial 2016-2021.

Pour permettre une cohérence dans les partenariats et accompagner la mise en place d'une offre pertinente, le département propose actuellement aux collectivités de formaliser un partenariat par le biais d'une convention d'aménagement de Port.

La collectivité engagée dans un projet de construction de ponton, de modernisation du ponton existant et d'une étude visant à requalifier la façade fluviale de Cadillac répond parfaitement aux critères pour candidater à ce partenariat. Il est à noter que la CDC Coteaux de Garonne lors du lancement de l'étude avait voté pour cette candidature, mais du fait de la fusion il convient de prendre une nouvelle délibération. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire acte de candidature pour une convention d'aménagement de Port.

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président proposer la candidature de la CDC à une Convention d'Aménagement de Port pour le port de Cadillac avec le Conseil Départemental de la Gironde ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017159
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	CANDIDATURE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT
Classification matières/sous-matières:	9.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017159-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017159-DE-1-1_0.xml	text/xml	814
nom de original: 2017_159_ECONOMIE_CANDIDATURE A LA CONVENTION D_AMENAGEMENT DE PORT.pdf	application/pdf	186541
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017159-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186541

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h25min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h28min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h28min11s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h29min03s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	36	Abstentions :	0
Absents :	3		
pouvoirs :	6	POUR :	38
	2	CONTRE :	0

2017/160

ECONOMIE - SUBVENTION AU SYNDICAT VITICOLE DES 1ERES COTES DE BORDEAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par le Syndicat Viticole des 1ères Côtes de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie - Tourisme qui propose une subvention de 1 140 € ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président au mandatement de la somme de 1 140 € au profit du Syndicat Viticole des 1ères Côtes de Bordeaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017160
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	SUBVENTION AU SYNDICAT VITICOLE DES 1ERES COTES DE BORDEAUX
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017160-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017160-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
nom de original: 2017_160_ECONOMIE_SUBVENTION AU SYNDICAT VITICOLE 1ERES COTES DE BORDEAUX.pdf	application/pdf	182477
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182477

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h27min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h32min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h32min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h34min37s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



PROTOCOLE D'ACCORD 2017

Entre **la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** représentant 25 communes soit :

Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Podensac, Portets, Preignac, Pujols/Ciron, St Michel de Rieufret, Virelade, Landiras, Cadillac, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Laroque, Béguey, Omet, Donzac, Monprinblanc, Loupiac, Gabarnac, Sainte Croix du Mont.

Et **l'Association Mission Locale des Deux Rives**, dont le siège est :

14 - 16 route de Branne
B.P. 2
33410 CADILLAC

Il a été établi ce qui suit :

Article 1 : La **MISSION LOCALE** et **la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** s'engagent à mener toute action d'insertion sociale et professionnelle, en faveur des publics de tous âges, en priorité ceux de la classe d'âge 16-25 ans domiciliés sur le territoire de la CDC, sur le plan de l'Emploi, de l'orientation, de la Formation, de la Santé, du Logement, de la citoyenneté,...

Article 2 : Il est convenu que les jeunes seront accueillis au "Point Relais" situé au P.I.J de Podensac ainsi que lors des permanences d'accueil délocalisées, grâce à notre bureau Mobile. Cette prestation d'Accueil délocalisée sera assurée par un Conseiller en Insertion de la ML2R.
Les jeunes accueillis, lors des permanences ou au siège social, pourront, en fonction de leurs besoins et de leur situation, bénéficier de l'ensemble des services et outils existants au sein de la structure.

Article 3 : Pour sa part, la **Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions** s'engage à soutenir ces actions selon les modalités suivantes :

- Aide Logistique : mise à la disposition dans les Mairies, et locaux communautaires, d'un bureau, avec téléphone et accès Internet. Le chauffage et l'électricité pendant ces permanences constituent une partie de cette aide.

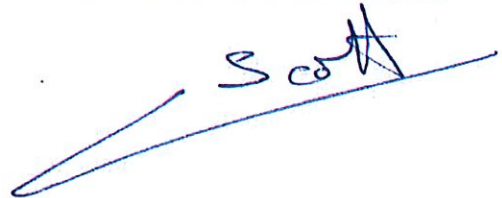
- Participation financière égale à : (cf. annexe)

Article 4 : Ce protocole est établi pour l'année civile 2017 et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Fait en double exemplaire,
A Cadillac, le

**Le Président de la
Communauté de Communes**

**La Présidente de l'Association
Mission Locale des Deux Rives**



ANNEXE FINANCIERE

au Protocole d'Accord entre

**la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

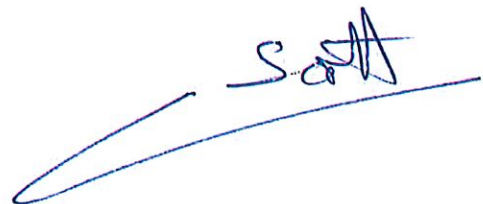
et l'Association MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

**La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

S'engage à soutenir l'action de la MISSION LOCALE par une aide financière, calculée sur la base d'un coût de 2,02 € par habitant. Le nombre d'habitant correspond aux chiffres mentionnés dans la dotation globale de fonctionnement de l'année N.

Montant de l'Aide financière accordée : $2,02 \text{ €} \times \text{n}^{\text{bre}} \text{ habit}^{\text{ts}} = 63.933 \text{ €}$

Cette aide financière regroupe une contribution aux charges de fonctionnement de la ML2R, comprenant loyer et masse salariale ; au financement de l'opération annuelle Jobs d'Eté, qui vise aussi la promotion des contrats en alternance et des contrats aidés ; au cofinancement avec le Conseil Départemental de la Gironde de l'Espace d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.



MODALITES DE VERSEMENT :

- 60 % à la signature,
- Le solde au plus tard en septembre de l'année N.

Cette participation financière sera versée à l'Association MISSION LOCALE des DEUX RIVES au compte ci-dessous :

CREDIT COOPERATIF
Rue Marguerite Crauste - BORDEAUX
Compte n° **42559 00041 2102 0590309 89**

Fait en double exemplaire,
À Cadillac, le

**Le Président de la
Communauté de Communes**

**La Présidente de l'Association
Mission Locale des Deux Rives**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017162
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017162-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017162-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original: 2017_162_ENVIRONNEMENT_DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COM CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG.pdf	application/pdf	189451
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017162-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189451

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h52min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h00min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h00min35s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h02min30s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	38
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/161

ENFANCE-JEUNESSE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locales des Deux Rives (ML2R) ;

CONSIDERANT le versement d'une participation financière annuelle au fonctionnement de la Mission Locale des Deux Rives (ML2R) prévue aux statuts ;

CONSIDERANT que cette participation contribue à aider la Mission Locale dans ses divers soutiens et actions auprès des jeunes du secteur ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser en 2017 une participation financière de 2,02 € par habitant sur les bases du dernier recensement (31 650 habitants - population totale) soit la somme de 63 933,00 € ;

Cette aide financière regroupe une contribution aux charges de fonctionnement de la ML2R, comprenant loyer et masse salariale ; au financement de l'opération annuelle Jobs d'Été, qui vise aussi la promotion des contrats en alternance et des contrats aidés ; au cofinancement avec le Conseil Départemental de la Gironde de l'Espace d'Accueil et d'Écoute Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la Mission Locale des Deux Rives et ordonnancer le mandatement de cette somme.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017161
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017161-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017161-DE-1-1_0.xml	text/xml	942
<i>nom de original:</i>		
2017_161_ENFANCE_JEUNESSE_PROTOCOLE D_ACCORD 2017 AVEC LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES.pdf	application/pdf	183895
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183895
<i>nom de original:</i>		
2017_161_ANNEXE PROTOCOLE ACCORD 2017 ML2R.pdf	application/pdf	954788
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017161-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	954788

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h43min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 10h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 10h48min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 10h48min37s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/162

ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-21, L.2224-37-1 et L.5711-1 ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le SDEEG a créé une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

CONSIDERANT que le législateur a pris acte de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sur le territoire d'un syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux ;

CONSIDERANT les compétences du SDEEG dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur son réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que la création d'une commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI à fiscalité propre du Département et le SDEEG ;

CONSIDERANT que le législateur prévoit un nombre égal de délégué du syndicat et de représentants des EPCI, chaque EPCI disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article visé, cette commission est composée de 56 membres, soit :


- 28 délégués issus du SDEEG ;
- 28 délégués issus des EPCI ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet Rions doit désigner un représentant dans un délai de 4 semaines à compter de la réception du courrier du SDEEG ;

CONSIDERANT qu'à défaut, la CDC sera représentée au sein de la commission consultative par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place ;

Monsieur le Président précise que le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi ;

30/05/2017

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170517-D2017162-DE

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ce siège, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE pour siéger à la Commission Consultative de Transition Energétique : Bruno TRENIT.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017162
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017162-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017162-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
nom de original: 2017_162_ENVIRONNEMENT_DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COM CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDEEG.pdf	application/pdf	189451
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017162-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	189451

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 10h52min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h00min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h00min35s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h02min30s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	1 (C. DE GABORY)
Absents :	6	POUR :	37
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/163

ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU SCOT SUD GIRONDE

VU l'article L.229-26 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement/Urbanisme du 27 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les communautés de plus de 20000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui intègre des actions écologiques et énergétiques, au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le PCAET peut aussi répondre à des préoccupations sociales (réduire la précarité énergétique...), financières (limiter les dépenses publiques), et servir de levier au développement économique et aux enjeux de transports et de mobilité ;

CONSIDERANT que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

CONSIDERANT que le périmètre du SCoT Sud Gironde semble être l'échelle pertinente pour élaborer le PCAET ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de transférer la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du SCoT Sud Gironde afin de diminuer l'impact du territoire sur le climat et de répondre aux attentes de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

TRANSFERE la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du SCoT Sud Gironde afin de diminuer l'impact du territoire sur le climat et de répondre aux attentes de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017163
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL AU SCOT SUD GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017163-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017163-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
nom de original: 2017_163_ENVIRONNEMENT_TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DU PCAET AU SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	186220
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017163-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186220

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h01min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h04min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h04min33s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h05min28s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	36	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3		
<u>pouvoirs</u> :	6	POUR :	38
	2	CONTRE :	0

2017/164

RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

VU la loi n°2004-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article D.124-8 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment son article D.242-2-1 ;

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines du 2 mai 2017 ;

Le Président indique que la collectivité peut être amenée à accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

CONSIDERANT qu'en application de la loi visée et de son décret d'application, le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur effectuant un stage ou une formation professionnelle d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire doit être mis en place. Les montants des gratifications servies sont règlementairement encadrés par les dispositions du Code de l'éducation et du Code de la sécurité sociale visées ;

Le Président propose donc de fixer le montant et les modalités de versement comme suit :

- Montant : 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale ;
- Durée de présence attachée : durée légale du travail (35 heures hebdomadaires).

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne reçoit pas uniquement des stagiaires remplissant les conditions d'encadrement précitées, soit eu égard à la durée du stage, soit eu égard au cursus de formation du stagiaire et qu'il convient de définir les conditions d'attribution de la gratification ;

Le Président propose donc de fixer le montant et les modalités de versement identiques aux cas précités selon les conditions cumulatives suivantes :

- Durée minimum de stage : 1 mois ;
- Nature de la mission : mission en lien avec les activités des services au moment du conventionnement à la libre appréciation du Président sur proposition du responsable de service ;
- Stage soumis à un compte rendu/rapport ;
- Sur la base d'un forfait de 50 euros par semaine.

Envoyé en préfecture le 23/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170517-D2017164-DE

Le Président propose que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les conditions de gratification précisées ci-dessus ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de gratifications des stagiaires qui seraient accueillis par la collectivité ;

MANDATE le Président pour la signature des conventions de stage afférentes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017164
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	GRATIFICATION DES STAGIAIRES
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017164-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017164-DE-1-1_0.xml	text/xml	793
nom de original:		
2017_164_RH_GRATIFICATION DES STAGIAIRES.pdf	application/pdf	187243
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017164-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187243

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h58min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 09h00min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 09h00min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 10h25min17s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAU, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	1 (A. MASSIEU)
Absents :	6	POUR :	37
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/165

RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'activité des services administratifs de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes des postes à durée permanente suivants à partir du 17 mai 2017 :

- Un Attaché territorial : 35/35° ;
- Un Ingénieur : 35/35° ;
- Un Adjoint technique : 21/35° ;
- Deux Animateurs
- Deux Adjoints d'animation (Territorial ou Principal 2ème classe ou Principal 1ère classe) ;
- Un Adjoint administratif (Territorial ou Principal 2ème classe ou Principal 1ère classe).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017165
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	CREATION DE POSTES
Classification matières/sous-matières:	4.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017165-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017165-DE-1-1_0.xml	text/xml	828
<i>nom de original:</i>		
2017_165_RH_CREATION DE POSTES.pdf	application/pdf	182288
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182288

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h59min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 09h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 09h08min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 10h27min53s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J.-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	36	Abstentions :	0
Absents :	3		
pouvoirs :	6	POUR :	38
	2	CONTRE :	0

2017/166

RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

VU les travaux de la Commission Ressources Humaines du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Après avoir entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

AUTORISE le Président à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la Communauté de communes ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017166
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG DE LA GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017166-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017166-DE-1-1_0.xml	text/xml	820
nom de original:		
2017_166_RH_RECOURS AU SERVICE DE REPLACEMENT DU CDG DE LA GIRONDE.pdf	application/pdf	183383
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017166-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183383

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 09h02min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 09h08min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 09h08min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 10h28min26s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 23/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le 23 mai 2017

SLO

ID : 033-200069581-20170517-D2017167-DE

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Sommaire

CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L’AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
Article 1 : Création.....	3
Article 2 : Objet.....	3
Article 3 : Siège social.....	3
Article 4 : Durée.....	4
Article 5 : Membres.....	4
Article 6 : Conditions d’adhésion	4
Article 7 : Conditions de retrait	4
Article 8 : Dissolution	5
CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L’AGENCE	5
Article 9 : Composition de l’Assemblée Générale	5
Article 10 : Rôle de l’Assemblée Générale Ordinaire	6
Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire	7
Article 12 : Conseil d’Administration.....	7
Article 13 : Fonctionnement du Conseil d’Administration.....	8
Article 14 : Rôle du Conseil d’Administration.....	9
Article 15 : Rôle du Président du Conseil d’Administration	9
Article 16 : Directeur (trice) de l’agence	10
Article 17 : Règlement intérieur	10
CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER.....	10
Article 18 : Ressources	10
Article 19 : Régime financier	11
Article 20 : Procédures d’achats.....	11

CHAPITRE 1 – CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

En application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Cette agence est dénommée : « Gironde Ressources ».

Article 2 : Objet

L'agence a pour projet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique en particulier dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda 21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnel et géographique ;
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes pourront s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assureront la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

Article 3 : Siège social

Son siège social est fixé à l'Hôtel du Département - Conseil Départemental de la Gironde 1, esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

Il ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'agence est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'Agence, le Département de la Gironde, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les Conseillers Départementaux et leurs suppléants désignés par le Département (au nombre de 11 – dont de droit le Président du Département - désignés par l'assemblée délibérante), les Maires ou leurs représentants pour les Communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Sont membres fondateurs de Gironde Ressources, le Département de la Gironde ainsi que l'ensemble des communes et EPCI qui auront délibéré au jour de l'assemblée constitutive sur : l'adhésion, l'approbation des présents statuts, la cotisation annuelle, la désignation du maire ou du président et de leurs suppléants devant siéger à l'assemblée générale.

Les communes et EPCI autres que ceux primitivement adhérents, peuvent adhérer à Gironde Ressources dès la transmission au conseil d'administration de leur demande d'adhésion sous la forme d'une délibération prise dans les mêmes conditions que celles des membres fondateurs.

La décision d'adhésion au sein de l'agence est prise par le Conseil d'administration.

La liste des membres fondateurs ainsi que celle des nouveaux adhérents seront présentées par le Président lors de chaque assemblée générale pour information aux membres.

Une cotisation, sera versée chaque année à Gironde Ressources par chaque membre adhérent. Son montant sera déterminé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.

Article 7 : Conditions de retrait

La qualité de membre de l'agence se perd par le retrait volontaire ou le non-respect des statuts et engagements liés.

Tout membre peut demander son retrait de l'agence en produisant la délibération de l'organe compétent.

La décision de retrait sera entérinée par le conseil d'administration qui prononcera le retrait qui prendra effet le jour de la décision du conseil d'administration.

Tous les engagements qui auraient été pris avant la date de demande de retrait par le membre concerné à l'égard de l'agence devront être honorés et restent à sa charge.

En cas de non-respect des statuts ou de toute autre obligation liée à la qualité de membre, la perte de cette qualité est décidée par le conseil d'administration, après une mise en demeure adressée au membre de respecter ses engagements, restée sans effet.

Tout membre de l'agence qui n'acquitterait pas sa cotisation pourra être exclu de l'agence par un vote à la majorité des membres du conseil d'administration.

Dans cette hypothèse, le retrait prend alors effet dès notification à l'intéressé de la décision par le conseil d'administration.

Le président informera l'assemblée générale de toute décision de retrait.

Aucun remboursement de la cotisation annuelle versée ne sera effectué.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire arrête les conditions de la liquidation de l'agence et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources répartis en 2 collèges :

Le collège départemental composé des 11 conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés au sein de l'assemblée départementale.

Le collège des communes et des EPCI composé des maires et des présidents, ou leurs représentants ou suppléants, par commune ou établissement public intercommunal, désignés par délibération de leurs organes respectifs.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix.

Chaque collectivité élit un délégué suppléant par délégué titulaire.

Le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le délégué suppléant peut assister aux séances sans voix délibérative lorsque le titulaire est présent. En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner à un délégué titulaire du même collège de son choix pouvoir de voter en son nom.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le mandat des délégués au sein de Gironde Ressources est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les décisions des assemblées générales sont consignées dans un procès verbal signé par le Président.

Le mode de désignation des représentants de l'assemblée générale au sein du conseil d'administration est fixé à l'article 12 des présents statuts.

Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée constitutive de Gironde Ressources se tiendra entre le Département de la Gironde et les communes et EPCI ayant valablement délibéré sur leur adhésion.

L'assemblée générale constitutive est convoquée par le Président du Conseil Départemental qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont envoyées au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale constitutive se réunira sans condition de quorum.

La liste des membres fondateurs de Gironde Ressources sera communiquée lors de l'assemblée générale constitutive.

L'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par an, sur convocation du Président de Gironde Ressources.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins 4 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Elle entend lecture du rapport du conseil d'administration sur le bilan d'activités de l'agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel. Elle a un rôle de proposition.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est atteint lorsque 25 % des membres de l'assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président à son initiative ou sur proposition du tiers des membres de l'assemblée générale adressée au Président.

La réunion de l'assemblée générale extraordinaire se tient au plus tôt 8 jours après l'envoi de la convocation aux membres par le Président et, dans le cas d'une saisine par le tiers des représentants des membres, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par le Président.

Sur proposition conforme du conseil d'administration, seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'agence.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de chacun des deux collèges de votants y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration comprend 17 membres.

Le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents issu du collège départemental. En cas de partage des suffrages, sa voie reste prépondérante.

Il est assisté de 4 vice-présidents, deux issus de chaque collège.

Le conseil d'administration procède lors de sa première séance qui suit l'assemblée générale constitutive à l'élection des 4 vice-présidents.

Les membres du collège des communes et EPCI sont désignés au sein de leur collège réuni lors de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités relatives au scrutin de liste.

Les membres du collège départemental sont désignés par l'assemblée du conseil départemental.

- Pour le premier collège : 10 représentants du Département et 10 suppléants
- Pour le second collège : le groupe des représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désigne 6 représentants dont 3 des communes et 3 suppléants et 3 des EPCI et 3 suppléants

Leur mandat est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les fonctions de membres du conseil d'administration ne donnent pas lieu à indemnisation.

S'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du conseil d'administration.

Dans ce cas, ainsi que suite à un décès ou à une démission, le collège des communes et EPCI désigne lors de l'assemblée générale, pour la durée restante du mandat interrompu, un nouveau remplaçant.

En ce qui concerne le remplacement d'un représentant du Département, l'assemblée départementale désigne en son sein un nouveau représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président est renouvelé lors de chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

Les vice-présidents sont renouvelés lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. La convocation est adressée au moins 8 jours avant.

Néanmoins, le premier conseil d'administration de l'agence se tiendra immédiatement après le déroulement de l'assemblée générale constitutive, sans que soit respecté le délai précité, sur un ordre du jour fixé par le Président.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter par leur suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le directeur de l'agence assiste aux séances à titre consultatif.

Le Président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil. Les personnes ainsi convoquées n'ont pas voix délibérative.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 8 jours, il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration délibère sur :

- le rapport d'activité de l'agence,
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ainsi que sur la politique de l'agence,
- le tarif des cotisations des membres et de toutes prestations spécifiques,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les actes administratifs, contrats, conventions et marchés,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les modifications statutaires.

Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions des assemblées générales et du conseil d'administration et doit tenir le conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'agence.

A ce titre, il :

- représente l'agence en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- convoque les assemblées générales et le conseil d'administration,
- arrête l'ordre du jour des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration, prépare leurs décisions et en assure l'exécution,
- est l'ordonnateur et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable,
- a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'agence ; il gère le personnel, il recrute notamment les personnels de l'agence,
- prépare les budgets,
- établit le compte administratif qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire,

- peut déléguer sa signature aux vice-présidents et au directeur.

En cas d'incapacité ou d'empêchement, il est remplacé par un des deux vice-présidents issu du collège départemental.

Les vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou empêchement. Il peut, donner délégation d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, aux vice-présidents, et en cas d'empêchement de ces derniers au directeur.

Article 16 : Directeur (trice) de l'agence

Le (la) directeur (trice) de l'agence est nommé(e) par le Président.

Sous l'autorité du Président, il (elle) est chargé(e) de l'administration et de la gestion de l'agence, il (elle) assure la direction du personnel et a en charge l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur voté par le conseil d'administration déterminera les règles de fonctionnement interne de Gironde Ressources.

Toutes modifications du règlement feront l'objet d'une décision par le conseil d'administration.

CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- Les cotisations des membres dont le montant sera décidé chaque année par le conseil d'administration,
- Les subventions,
- Les dons et legs,
- Toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

Le Département met à disposition l'ensemble des personnels (12 ETP) et des moyens nécessaire (locaux et matériels) à l'activité de Gironde Ressources. Les représentants du Département informeront le conseil d'administration et l'assemblée générale du cout annuel que représentent ces moyens permettant à Gironde Ressources de fonctionner.

Article 19 : Régime financier

Les opérations financières et comptables de l'agence sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

Article 20 : Procédures d'achats

Pour ses achats, l'agence se soumet aux procédures du Code des Marchés Publics.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017167
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	ADHESION A GIRONDE RESSOURCES
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017167-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original: 2017_167_AG_ADHESION A GIRONDE RESSOURCES.pdf	application/pdf	183181
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183181
nom de original: 2017_167_ANNEXE Statuts EPA _ Gironde Ressources.pdf	application/pdf	804050
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	804050

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h57min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 09h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 09h00min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 10h25min28s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	34	Abstentions :	0
Absents :	3		
pouvoirs :	8	POUR :	36
	2	CONTRE :	0

2017/167

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure ;

Après avoir entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADHERE à « Gironde Ressources » ;

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;

APPROUVE le versement d'une cotisation maximum de 150 € ;

DESIGNE le Président ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017167
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	ADHESION A GIRONDE RESSOURCES
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017167-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
2017_167_AG_ADHESION A GIRONDE RESSOURCES.pdf	application/pdf	183181
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183181
nom de original:		
2017_167_ANNEXE Statuts EPA _ Gironde Ressources.pdf	application/pdf	804050
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017167-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	804050

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2017 à 08h57min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2017 à 09h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2017 à 09h00min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 mai 2017 à 10h25min28s	Recu par le MIOCT le 2017-05-23

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le **01 JUIN 2017**

ID : 033-200069581-20170517-D2017168-DE

Règlement interne des jardins communautaires familiaux

Pour rappel : les règles internes n'ont pas vocation à redéfinir la loi en vigueur dans le pays.
Ce règlement est propre aux jardins familiaux.

Il est un outil de médiation et de régulation lorsque des manquements aux règles sont constatés, aussi ce règlement n'est pas figé ni exhaustif, il sera amené à être amendé par l'association, partenaire de son application au sein de cet espace.

Règlement intérieur des jardins familiaux :

- Toutes plantations d'arbres sont interdites sur la parcelle.
- Les barbecues dans les jardins individuels sont interdits.
- Aucun feu n'est toléré sur les parcelles conformément à la réglementation départementale.
- Tout stockage de produits inflammables ou explosifs est interdit au sein des jardins familiaux.
- Tous produits de synthèse utilisés dans les jardins (pesticides, engrais chimiques...) sont interdits.
- Le jardin doit être cultivé par une personne dûment inscrite.
- Une seule parcelle par foyer peut être attribuée.
- Tout jardin non entretenu sur une période de huit mois peut être considéré comme vacant et peut donner suite à une réattribution.
- Chaque jardinier doit gérer ses déchets, le stockage sur place de déchets non organiques est interdit. La création d'un compost est fortement encouragée.
- Les espaces de stockage sont uniquement dédiés au matériel de maraîchage, il est vivement déconseillé d'y stocker des objets de valeur.
- Les véhicules motorisés, à part autorisation exceptionnelle de la Communauté de Communes, ne sont pas autorisés sur les parcelles.
- Les usagers sont informés du fonctionnement des jardins familiaux lors de l'attribution de la parcelle, la signature, après lecture et signature du présent règlement.
- Pour accéder à une parcelle, un conventionnement avec la Communauté de Communes est obligatoire.
- En cas d'absence prolongée, les jardiniers doivent informer au préalable la communauté de communes au 06.77.00.91.77 ou l'association des jardiniers en la personne du président ou de son représentant.

- Toute personne souscrivant au bénéfice d'une parcelle doit fournir auprès du référent de la communauté de communes une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Les jardiniers sont aimablement priés de bien vouloir participer aux manifestations pour rencontrer les autres jardiniers et partager des moments de convivialité (découverte de plats cuisinés, échange de graines, de technique de jardinage, faire connaissance avec les autres jardiniers, etc.) qui sont l'essence même des jardins collectifs.

La sanction en cas de manquements répétés et délibérés au règlement intérieur est l'exclusion des jardins familiaux.

En cas de manquement au règlement, voici la procédure qui sera engagée :

1er temps : un rappel à la règle sera fait à la personne

Si aucune réaction du fautif

2e temps : un courrier d'avertissement avant sanction

3e temps : exclusion par lettre recommandée d'un courrier émanant de la Communauté de Communes.

Les modalités d'attribution et de désistement :

Procédure d'attribution d'une parcelle :

Toute personne désirant une parcelle doit :

- Se rapprocher, par voie téléphonique du technicien dédié à cette mission au 06.77.00.91.77
- La parcelle sera attribuée en fonction de la disponibilité des lopins.
- L'attribution de la parcelle sera formalisée après conventionnement avec la Communauté de Communes et après signature du règlement intérieur et des statuts de l'association.
- Chaque nouveau jardinier sera accompagné par la communauté de communes dans une démarche d'explication du projet, des objectifs et des règles de fonctionnement.

Procédure de désistement :

- L'adhérent doit informer la communauté de communes par courrier daté et signé.
- À la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi, celui-ci dispose d'un mois maximum pour rendre le jardin prés à la culture pour une future attribution.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017168
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUTAIRES
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017168-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
nom de original:		
2017_168_SERVICES A LA POPULATION APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.pdf	application/pdf	182652
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182652
nom de original:		
2017_168_ANNEXE R_glement interieur Jardins communautaires.pdf	application/pdf	294611
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	294611

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h03min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h12min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h12min23s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 11h13min44s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>
--	--------------------------	----------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

Membres en exercice :	42	<u>Votes</u>	
Présents :	34	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	36
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/168

SERVICES A LA POPULATION - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017/141 du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain pour les jardins partagés avec la Commune de Lestiac-sur-Garonne ;

VU le projet de règlement intérieur des jardins communautaires ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition prévoit que l'utilisation des jardins fait l'objet d'un règlement intérieur devant être approuvé par les deux organes délibérants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des jardins communautaires annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017168
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUTAIRES
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017168-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
<i>nom de original:</i>		
2017_168_SERVICES A LA POPULATION_APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.pdf	application/pdf	182652
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182652
<i>nom de original:</i>		
2017_168_ANNEXE R_glement interieur Jardins communautaires.pdf	application/pdf	294611
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170517-D2017168-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	294611

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h03min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h12min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h12min23s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>30 mai 2017 à 11h13min44s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-05-30</i>
--	--------------------------	----------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	36
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/169

SERVICES A LA POPULATION - EXTENSION DE LA DEMARCHE « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

CONSIDERANT que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un Projet Territorial destiné à se saisir, politiquement et opérationnellement, des grands enjeux qui se posent à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, et à une meilleure prise en compte des besoins de sa population ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde souhaitent inscrire leur partenariat avec la collectivité dans une approche globale et concertée sur l'ensemble de leurs champs d'intervention respectifs, de façon à mieux accompagner le Projet de Territoire, notamment dans sa dimension sociale, socioculturelle et socio-éducative ;

CONSIDERANT que le partenariat institutionnel autour de l'élaboration du volet Social du Projet Territorial se concrétise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), déjà établie sur la Communauté de communes des Coteaux de Garonne pour la période 2016-2019, et engageant a minima la nouvelle Communauté de communes dans la poursuite des axes de développement contractualisés (Accès aux droits/insertion/précarité, Jeunesses, Parentalité, Logement, Maillage Territorial) ;

Il s'agira plus précisément de :

- démarrer le diagnostic partagé, préalable à l'élaboration de CTG ;
- mettre en place les instances de pilotage et de travail ;
- envisager avec la MSA, la perspective de déploiement de la Charte de Services aux Familles et de la Charte de Solidarité des Aînés à l'échelle du nouveau territoire ;
- harmoniser le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à la nouvelle échelle, sur l'ensemble des dispositifs de droit commun (CEJ, CLASS...);
- envisager l'articulation de la CTG avec le Pacte Territorial Sud-Gironde, dans un partenariat renforcé avec le Conseil Départemental ;
- d'associer très largement les acteurs locaux à la démarche, au service du Projet Social de Territoire : communes, associations et habitants ;
- envisager les moyens nécessaires à la pérennisation de la démarche CTG ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager la collectivité dans la préparation de l'élargissement de la Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017169
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	EXTENSION DE LA DEMARCHE "CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE"
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017169-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017169-DE-1-1_0.xml	text/xml	823
nom de original: 2017_169_SERVICES A LA POPULATION_EXTENSION DE LA DEMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.pdf	application/pdf	186983
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017169-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h05min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h12min17s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h13min29s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	36
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/170

VOIRIE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE VOIRIE LIÉS AUX DÉGRADATIONS DES ORAGES DU 25 JUILLET 2014 SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE ET RIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2017/095 du 14 mars 2017 portant modification de l'intérêt communautaire, autorisant notamment la prise en charge des travaux de réparation des voies des Communes de Lestiac-sur-Garonne et Rions suite aux inondations du 25 juillet 2014 ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de voirie liés aux dégradations des orages du 25 juillet 2014 notifié le 18/11/2016 à AZIMUT INGENIERIE représenté par Messieurs DUHARD et RENAUD par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nom de l'EPCI Maître d'œuvre de l'opération ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'AZIMUT INGENIERIE pour les travaux de réparation de voirie liés aux dégradations des orages du 25 juillet 2014 sur les Communes de Lestiac-sur-Garonne et Rions.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017170
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE LIES AUX DEGRADATIONS DES ORAGES DU 25 JUILLET 2014 SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE ET RIONS
Classification matières/sous-matières:	1.1.8
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017170-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017170-DE-1-1_0.xml	text/xml	990
nom de original: 2017_170_VOIRIE_AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D_OEUVRE ORAGES.pdf	application/pdf	186239
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017170-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186239

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h09min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h16min15s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h16min53s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h18min57s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	3	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	36
pouvoirs :	2	CONTRE :	0

2017/171

VOIRIE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE LIES AUX DEGRADATIONS DES ORAGES DU 25 JUILLET 2014 ET LANCEMENT DE LA PHASE OPTIONNELLE

VU le marché de travaux de voirie passé à la suite des inondations du 25 juillet 2014, notifié le 18/11/2016 à SAS CMR représenté par Monsieur Arnaud GEREMIA, chef d'agence, par la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération 2017/095 du 14 mars 2017 portant modification de l'intérêt communautaire, autorisant notamment la prise en charge des travaux de réparation des voies des Communes de Lestiac-sur-Garonne et Rions suite aux inondations du 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nom de l'EPCI Maître d'œuvre de l'opération ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs aux communes de Lestiac-sur-Garonne et Rions constituent la tranche optionnelle du marché de travaux, que l'affermissement de la tranche optionnelle doit être notifié par ordre de service dans un délai de 8 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux de la tranche ferme (cf. article 3.2 du CCAP) soit le 22 mai 2017 par la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux de SAS CMR pour les travaux de réparation de voirie liés aux dégradations des orages du 25 juillet 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président à affermir la tranche optionnelle du marché travaux de SAS CMR.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017171
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE LIES AUX DEGRADATIONS DES ORAGES DU 25 JUILLET 2014 ET LANCEMENT DE LA PHASE OPTIONNELLE
Classification matières/sous-matières:	1.1.8
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017171-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017171-DE-1-1_0.xml	text/xml	968
nom de original: 2017_171_VOIRIE_AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ORAGES ET LANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE.pdf	application/pdf	185648
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017171-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185648

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h11min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h16min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h16min28s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h18min20s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/172

FINANCES - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de la fusion/extension, il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau harmonisé des biens et des durées d'amortissement ci-après :

	Durée d'amortissement
Biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation > 20 000 €	3 ans
Frais d'études non suivies de réalisation < 20 000 €	5 ans
Subventions versées au compte 204	2 ans jusqu'à 5000 € 5 ans jusqu'à 7 500 € 10 ans à partir de 7 501 €
Immobilisations incorporelles : licences, logiciels	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 4 ans à partir de 7 501 €
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €
Construction sur sol d'autrui	10 ans jusqu'à 100 000 € 15 ans à partir de 100 001 €
Petit équipement restauration, jouets, jeux	2 ans
Electroménager	2 ans
Véhicules	5 ans
Camions, véhicules industriels	10 ans
Autres équipements techniques	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €
Mobilier	5 ans jusqu'à 7 500 € 7 ans à partir de 7 501 €



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017172
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017172-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017172-DE-1-1_0.xml	text/xml	799
nom de original:		
2017_172_FINANCES_AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.pdf	application/pdf	197165
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017172-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	197165

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h13min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h16min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h16min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h27min40s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	34	
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	2	(C. DE GABORY, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	34	
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0	

2017/173

FINANCES - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes de voter des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ses opérations d'investissement pluriannuelles suivantes :

- AP/CP n°2017-04 - Croque-Lune

Projet : Construction d'un multi-accueil à Cérons

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

CONSIDERANT la proposition du Président :

Imputation et objet	Montant de l'AP	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels 2019
OP 58 - MA de CERONS	1 200 000 €	193 550 €	700 000 €	306 450 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

VOTE le montant des AP/CP comme exposées ci-dessus ;

DIT que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017173
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017173-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017173-DE-1-1_0.xml	text/xml	827
nom de original: 2017_173_FINANCES_VOTE D_UNE AP_CP.pdf	application/pdf	187848
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017173-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	187848

Cycle de vie de la transaction :


Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h14min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h20min15s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h20min59s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h24min46s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 24/05/2017

Reçu en préfecture le 24/05/2017

Affiché le 24 mai 2017 

ID : 033-200069581-20170517-D2017174-DE

**COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(C.L.E.C.T.)**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : COMPOSITION DE LA C.L.E.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), elle est obligatoirement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

La perte de la qualité de conseiller municipal entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de la Commune au sein de la Commission.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA C.L.E.C.T.

Le nombre total de sièges est de 42, selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de représentants
Arbanats	1
Barsac	3
Béguey	1
Budos	1
Cadillac	4
Cérons	3
Donzac	1
Gabarnac	1
Guillos	1
Illats	1
Landiras	3
Laroque	1
Lestiac-sur-Garonne	1
Loupiac	1
Monprimblanc	1
Omet	1
Paillet	1
Podensac	4
Portets	3
Preignac	3
Pujols-sur-Ciron	1
Rions	2
Sainte-Croix-du-Mont	1
Saint-Michel-de-Rieufret	1
Virelade	1

Ce nombre pourra être modifié ultérieurement, notamment en cas d'extension du périmètre de la Communauté.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MEMBRES

Les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI).

ARTICLE 4 : LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT DE LA C.L.E.C.T.

Les membres de la C.L.E.C.T. élisent en leur sein un Président et un Vice-Président. Ceux-ci sont élus au scrutin uninominal à la majorité simple.

ARTICLE 5 : DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES.

La durée des fonctions des membres, ainsi que du Président et du Vice-Président est limitée à la durée du mandat municipal des intéressés.

Le renouvellement des membres de la Commission en cours de mandat est possible.

Un membre peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : CONVOCATION

La convocation de la première réunion est effectuée par le Président de la Communauté de communes.

La convocation à chaque réunion est effectuée par le Président de la C.L.E.C.T. ou, le cas échéant, par son Vice-Président.

Une convocation est envoyée à chacun des membres, par voie postale ou par courriel, trois (3) jours francs au moins avant la date prévue de la réunion.

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : REGLES DE QUORUM APPLICABLES AU SEIN DE LA C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. délibère valablement dès lors que la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, la Commission peut être à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un membre de la Commission absent ou empêché doit en informer le Président avant la séance.

Pour l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T., un membre de la commission absent ou empêché, peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Chaque membre présent ne peut être porteur que deux pouvoirs au maximum, valables pour la seule séance en question.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VOTE

Le rapport et les décisions de la C.L.E.C.T. sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : CONTENU DE LA MISSION

La C.L.E.C.T. intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétences ou du périmètre de la Communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

Elle a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de ses membres.

ARTICLE 10 : RECOURS A DES EXPERTS.

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement pour l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la C.L.E.C.T. peut décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures.

A sa demande, ces experts ou ces personnes qualifiées extérieures pourront se voir confier la réalisation de d'études qui se révéleraient indispensables ou utiles à l'exécution de la mission qui lui est confiée. Ils pourront, en tant que de besoin, être entendus par les membres de la Commission.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la C.L.E.C.T. et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative. Le choix de leur indemnisation ou de leur rémunération relève de la Communauté de communes, et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la réglementation applicable en matière de commande publique en vigueur.

ARTICLE 11 : METHODE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI :

1/ Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il apparaît :

- *dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences*
- ou*
- *dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la C.L.E.C.T.
La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la C.L.E.C.T.*

2/ Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- *le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou de renouvellement,*
- *les charges financières affectées,*
- *les dépenses d'entretien.*

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET EVOLUTION DES DECISIONS PRISES PAR LA C.L.E.C.T.

La Commission dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier les décisions qu'elle a prises, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées.

ARTICLE 13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Lorsque le coût des charges transférées aura été évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité simple par ses membres.

Le Conseil Communautaire prendra acte de ce rapport et aura le choix entre deux procédures :

1/ Procédure de droit commun (évaluation suivant les règles de calcul du CGI)

Une fois approuvé par ses membres dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, le rapport est transmis sans délai au maire de chacune des Communes membres de la Communauté, en vue de son approbation.

L'évaluation entérinée par le rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (art 1609 nonies C IV du CGI). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes membres, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le CGI puis le Conseil Communautaire délibèrera pour valider le montant des AC.

2/ Procédure dérogatoire (évaluation ne suivant pas les règles de calcul du CGI)

Si la C.L.E.C.T. n'a pas respecté les modalités d'évaluation du coût des charges transférées, les attributions de compensation devront être fixées à l'unanimité du Conseil Communautaire. Si l'unanimité n'est pas réunie, la Commission reprendra le travail d'évaluation des charges dans le respect des règles du CGI. Le nouveau rapport sera ensuite soumis aux Conseils Municipaux des Communes membres (selon les règles de la procédure de droit commun).

Une fois le rapport adopté, le Conseil Communautaire devra délibérer pour valider le montant des attributions de compensation.

Il est à noter que le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer librement, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation « en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. ».

ARTICLE 14 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur est approuvé par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité simple.

A Podensac, le 17 mai 2017

Bernard MATEILLE,

**Président de La Communauté de communes
de Podensac, des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	34	Abstentions :	0
Absents :	3		
pouvoirs :	8	POUR :	36
	2	CONTRE :	0

2017/174

FINANCES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017/113 du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a entériné sa composition ;

CONSIDERANT que le projet de règlement annexé à la présente délibération a vocation à encadrer les modalités de fonctionnement de la CLECT afin de faciliter le rendu de son travail ;

CONSIDERANT que les modifications de périmètre de la Communauté de communes nécessitent d'évaluer les charges transférées par les Communes lors du transfert de compétences ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017174
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017174-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017174-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
nom de original:		
2017_174_FINANCES_APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT.pdf	application/pdf	183299
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183299
nom de original:		
2017_174_FINANCES_APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT ANNEXE.pdf	application/pdf	410622
nom de métier:		
033-200069581-20170517-D2017174-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	410622

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mai 2017 à 11h39min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mai 2017 à 11h44min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 mai 2017 à 11h44min53s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 mai 2017 à 11h51min44s	Recu par le MIOCT le 2017-05-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 17 MAI à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Jean-Noël CLAMOUR, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Cécile DE GABORY (suppléante), Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel GUERRERO (suppléant), Michel LATAPY, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jocelyn DORE (Pouvoir à B. DREAU), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ.

Secrétaire de séance : Marc GAUTHIER.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	2	<u>CONTRE</u> :	0

2017/175

FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/113 du 5 avril 2017 du Conseil Communautaire de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer, dans l'attente des travaux de la CLECT, la partie fiscale non chargée des attributions de compensations aux Communes issues de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer, dans l'attente des travaux de la CLECT, les attributions de compensation de l'année 2016 aux Communes issues de la Communauté de communes de Podensac et aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les attributions de compensation suivantes aux Communes membres :

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Arbanats	11 991 €
Barsac	- 1 349 €
Béguey	186 077 €
Budos	14 915 €
Cadillac	453 432 €
Cérons	17 885 €
Donzac	7 429 €
Gabarnac	15 236 €
Guillos	34 001 €
Illats	280 264 €
Landiras	671 500 €
Laroque	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €
Loupiac	73 576 €

101X 4000 1011

Envoyé en préfecture le 30/05/2017
Reçu en préfecture le 30/05/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170517-D2017175-DE

Monprimblanc	12 339 €
Omet	11 987 €
Paillet	2 399€
Podensac	122 715 €
Portets	11 378 €
Preignac	52 798 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €
Rions	- 419 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €
Virelade	41 666 €
Total	2 217 749 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017175
Date de la décision:	2017-05-17 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
Classification matières/sous-matières:	7.6.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170517-D2017175-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017175-DE-1-1_0.xml	text/xml	850
nom de original: 2017_175_FINANCES_ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES.pdf	application/pdf	198827
nom de métier: 033-200069581-20170517-D2017175-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198827

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2017 à 11h28min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2017 à 11h32min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2017 à 11h32min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2017 à 11h35min07s	Recu par le MIOCT le 2017-05-30